

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°80 (2015/04) : Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025

Podgornik, Caroline; Lecuivre, Élodie; Thonet, Sébastien; Deschamps, Robert

Publication date:
2015

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Podgornik, C, Lecuivre, É, Thonet, S & Deschamps, R 2015 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°80 (2015/04) : Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025'.
<<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier80>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025

C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R.
Deschamps

CERPE – Août 2015

Department of Economics
Working Papers

Série Politique Economique

N°80 - 2015/04

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025

C. PODGORNIK, E. LECUIVRE, S. THONET ET R. DESCHAMPS

AOÛT 2015

Abstract

Ce working paper présente les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) pour la période 2015-2025. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Communauté française et de la Région wallonne pour la période 2015-2025¹.

Le tableau suivant résume les montants principaux inscrits aux budgets en 2014 et 2015 :

Soldes de la RBC aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial
Recettes totales hors emprunts (1)	3.344.689	3.487.436	4.163.407
Dépenses primaires totales (2)	3.575.522	3.617.891	4.351.945
Solde primaire (3=1-2)	-230.833	-130.455	-188.538
Charges d'intérêts totales (4)	178.478	170.478	165.925
Solde net à financer (5=3-4)	-409.311	-300.933	-354.463
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	211.800	211.800	217.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-621.111	-512.733	-571.463
Corrections liées à la méthodologie Sec (8)	597.111	488.733	571.463
Solde brut des institutions consolidées	71.105	27.311	15.780
Solde code 9 budget RBC corrigé (calcul CERPE)	211.800	211.800	217.000
Solde code 9 institutions consolidées	11.001	-22.375	-153.206
Sous-utilisations de crédits	90.000	46.000	60.000
Solde code 8 (OCPP) budget	201.772	201.565	202.452
Solde code 8 (OCPP) institutions consolidées	11.433	24.432	229.437
Opérations budgétaires (9)	30.000	30.000	0
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0	0	0
Solde de financement (11=7+8+9+10)	6.000	6.000	0
Dette totale (hors dette consolidée SEC 2010)	3.286.054	3.163.861	3.568.869

Sources : Documents budgétaires de la RBC et calculs CERPE.

Le point d'amorçage des projections correspond au budget 2015 initial (pas le budget ajusté). La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/>

Signalons que nous proposons deux simulations dans ce rapport : la première, en supposant que les dépenses des cofinancements européens s'arrêteront en 2022 ; la deuxième, en supposant qu'elles seront prolongées jusqu'en 2025 au même niveau qu'en 2022.

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents du Bureau fédéral du Plan et du Comité d'Étude sur le vieillissement. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2015 à 2025 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques de 2015 à 2025

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2015	0,40%	0,70%	1,20%	0,80%
2016	1,40%	1,20%	1,49%	1,00%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,10%	1,10%	1,42%	1,00%
2022	1,10%	1,10%	1,36%	1,00%
2023	1,10%	1,10%	1,30%	1,00%
2024	1,10%	1,10%	1,23%	1,00%
2025	1,10%	1,10%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2015-2025 entraîne les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses primaires

	Croissance nominale annuelle moyenne 2015-2025	Croissance nominale annuelle moyenne 2002ini-2013ini
Recettes totales (hors emprunts)	1,84%	4,50%
Dépenses primaires totales	0,71%	5,45%

Sources : Calculs CERPE

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection. Il en résulte que la Région bruxelloise retrouverait l'équilibre en 2019. L'endettement quant à lui cesse de croître à partir de 2022.

Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2025 (milliers EUR) – scénario de base

	2015 initial	2016 CERPE	2020 CERPE	2025 CERPE
Recettes totales (hors prod. emprunts)	4.163.407	4.109.746	4.475.949	4.997.259
Dépenses primaires totales	4.351.945	4.162.588	4.416.818	4.669.724
Solde primaire	-188.538	-52.842	59.130	327.535
Solde net à financer	-354.463	-221.558	-118.410	146.149
Solde de financement SEC	0	-21.587	81.611	346.221
Dette totale	3.481.907	3.679.173	4.285.757	4.316.990
Rapport dette/recettes	83,63%	89,52%	95,75%	86,39%

Sources : Documents budgétaires de la RBC et calculs CERPE.

Table des matières

Abstract 1

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques.....5

I.	La structure du modèle	5
II.	Les principes méthodologiques.....	6
II.1	La fidélité aux décisions	6
II.2	La souplesse d'utilisation	6
II.3	La cohérence d'ensemble	7

Partie 2 : Le budget 2015 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2025 8

I.	Les paramètres.....	8
I.1	Les paramètres aux budgets 2014 et 2015	8
I.2	Les paramètres de 2015 à 2025	8
II.	Les recettes	11
II.1	Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	14
II.2	Impôts régionaux et taxes perçues par la RBC	23
II.3	Recettes liées aux infractions routières.....	27
II.4	Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	28
II.5	Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise	28
II.6	Recettes en provenance de la SLRB (Code 8)	29
II.7	Recettes en provenance de l'Union européenne	29
II.8	Intérêts de placement	30
II.9	Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9)	30
II.10	Autres recettes	30
III.	Les dépenses	32
III.1	Dépenses primaires ordinaires.....	34
III.2	Dépenses primaires particulières	35
III.3	Dépenses de dette	44
IV.	Soldes de la RBC	46
IV.1	Corrections SEC	47
IV.2	Objectifs budgétaires	51
V.	L'endettement	52
V.1	Dettes directes LSF.....	52
V.2	Dettes directes reprises.....	53
V.3	Dettes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »).....	53
V.4	Dettes totales	55
V.5	Autres dettes à consolider (pour information)	56
V.6	Dettes garanties par la RBC.....	57

Partie 3 : Évolution des dépenses et des recettes de la RBC depuis 2001 58

Partie 4 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2025 62

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les budgets 2014 et 2015 de la RBC ainsi que l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous présentons d'abord (section I) les paramètres macroéconomiques et démographiques utilisés par le Gouvernement de la Région lors de l'élaboration des budgets 2014 et 2015, ainsi que l'évolution estimée de ces paramètres à l'horizon 2025. Nous décrivons ensuite les catégories de recettes (section II) et de dépenses (section III) aux budgets 2014 et 2015, ainsi que les hypothèses de projection pour chacune d'entre elles. Nous présentons enfin les soldes (section IV) et l'endettement (section V) de la Région en 2014 et 2015, et les hypothèses de projection de ces éléments sur la période 2016-2025.

La *troisième partie* fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la RBC depuis 2001 : selon les budgets initiaux (de 2001 à 2013), selon les budgets ajustés (de 2001 à 2013) et selon les réalisations (de 2001 à 2013).

La *quatrième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2025.

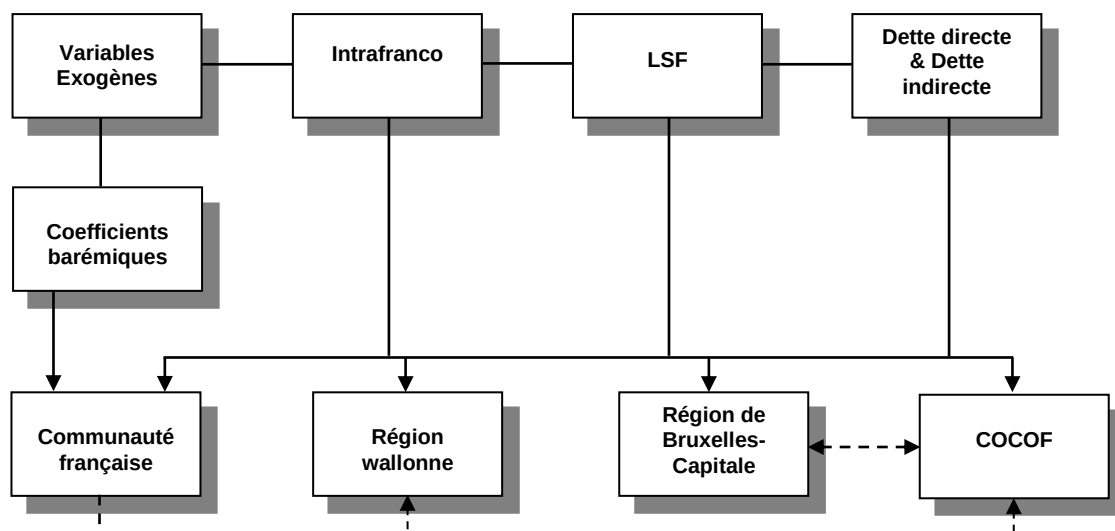
La *cinquième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la RBC.

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2025.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Intrafranco** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2015 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2016 à 2025. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Le budget 2015 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2025

I. Les paramètres

I.1 Les paramètres aux budgets 2014 et 2015

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des budgets économiques du Bureau fédéral du Plan (BfP)². Il s'agit notamment du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget 2014 ajusté et ceux du budget 2015 initial sont ainsi issus du budget économique de septembre 2014. Le budget 2015 ajusté n'est pas encore paru.

Tableau 1 - Paramètres macroéconomiques aux budgets 2014 et 2015 de la RBC (taux de croissance annuels moyens)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial
Indice moyen des prix à la consommation	1,3%	0,6%	1,3%
Taux de croissance réel du PIB	1,1%	1,1%	1,5%

Sources : Exposés généraux 2014 et 2015 de la RBC et Budgets économiques du Bureau fédéral du Plan.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, d'une part par le budget économique de février 2015 qui fixe définitivement pour l'année 2014 les paramètres d'inflation et de croissance à 0,3% et 1,1% respectivement et d'autre part, par le budget économique de juin 2015 pour l'année 2015 qui ré-estime l'inflation à 0,4% et la croissance du PIB à 1,2%.

Toutes les croissances réelles exprimées dans ce rapport se basent sur le taux d'inflation de 1,3% prévu pour 2015.

I.2 Les paramètres de 2015 à 2025

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent dans la réalisation des projections à l'horizon 2025 : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réel du PIB et le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Ces données proviennent du module macroéconomique développé par CERPE et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 - Paramètres macroéconomiques de 2015 à 2025

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2015	0,40%	0,70%	1,20%	0,80%
2016	1,40%	1,20%	1,49%	1,00%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,10%	1,10%	1,42%	1,00%
2022	1,10%	1,10%	1,36%	1,00%
2023	1,10%	1,10%	1,30%	1,00%
2024	1,10%	1,10%	1,23%	1,00%
2025	1,10%	1,10%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

² Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

Pour 2015 et 2016, il s'agit des paramètres issus du budget économique du Bureau fédéral du Plan de juin 2015, tandis que de 2017 à 2020, les données sont issues des Perspectives économiques 2015-2020 publiées en mai 2015 (Perspectives nationales) et en juillet 2015 (Perspectives régionales). À partir de 2021, l'indice des prix à la consommation évolue selon la croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2017-2020 dans les perspectives nationales ; le taux de croissance réelle du PIB est projeté sur base des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2021 (et égal au taux de 2020).

Le cadre démographique général est défini par les Perspectives de population 2014-2060 du BfP (mars 2015). Ces perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2014, fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 4 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles de la Région wallonne et de la Région flamande.

Tableau 3 - Projection de la clé navetteurs entre 2015 et 2025

	Clé IPP RW	Clé IPP RF
2015	36,21%	63,79%
2016	36,22%	63,78%
2017	36,41%	63,59%
2018	36,68%	63,32%
2019	36,96%	63,04%
2020	37,18%	62,82%
2021	37,25%	62,75%
2022	37,30%	62,70%
2023	37,34%	62,66%
2024	37,37%	62,63%
2025	37,53%	62,47%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Par ailleurs, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région correspondent aux recettes de l'IPP totales ventilées par Région (selon le lieu de domicile) diminuées des recettes de l'IPP régional (c'est à-dire les additionnels à l'IPP régionaux moins les dépenses fiscales régionalisées)³. Les recettes de l'IPP totales ventilées par Région proviennent du module macroéconomique commun qui s'appuie sur les chiffres du Service Public Fédéral des Finances. Quant aux recettes de l'IPP régional, elles sont estimées dans le simulateur macro-budgétaire⁴.

³ Notons que, conformément à l'article 7 de la LSF modifiée par la loi spéciale du 06/01/14, pour les années budgétaires 2014 et 2015, les recettes de l'IPP restant au Fédéral correspondent aux recettes de l'IPP totales.

⁴ Pour plus d'informations sur notre projection des recettes de l'IPP régional, voir le point 0

Tableau 4 - Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Région wallonne, Région flamande et Région de Bruxelles-capitale pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Régions (%) de 2015 à 2025⁵

	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Région flamande	Part RW	Part RBC	Part RF
2015	11.924.644	3.526.494	26.393.534	28,497%	8,428%	63,075%
2016	9.351.538	2.774.790	21.049.243	28,188%	8,364%	63,448%
2017	9.355.837	2.753.089	20.920.888	28,325%	8,335%	63,339%
2018	9.422.412	2.773.017	21.082.685	28,314%	8,333%	63,353%
2019	9.642.379	2.847.616	21.625.517	28,264%	8,347%	63,389%
2020	9.887.044	2.928.159	22.233.870	28,209%	8,354%	63,436%
2021	10.230.992	3.031.422	23.048.487	28,176%	8,349%	63,475%
2022	10.610.186	3.149.638	23.968.255	28,123%	8,348%	63,529%
2023	10.932.751	3.248.452	24.735.151	28,093%	8,347%	63,560%
2024	11.252.063	3.340.786	25.501.287	28,064%	8,332%	63,604%
2025	11.532.186	3.419.867	26.188.893	28,031%	8,313%	63,657%

Sources : budget des voies et moyens de l'Etat fédéral, SPF Finances et calculs CERPE.

⁵ Notons que l'année budgétaire t fait intervenir l'exercice d'imposition $t-1$ et les revenus $t-2$.

II. Les recettes

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*⁶. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à des objectifs choisis et l'*activité* à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis.

Le budget des voies et moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Tableau 5 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	% total 2015	Croiss. nom. 2014ini- 2015ini	Croiss. réelle 2014ini- 2015ini*
Mission 1 - Financement général	3.224.273	3.377.024	3.999.084	94,8%	24%	23,72%
dont produits d'emprunt émis à plus d'un an (prog.90)	100.000	100.000	55.000	1,3%	-45%	-44,42%
Mission 2 - Financement spécifique	220.416	209.649	219.323	5,2%	-0,5%	-0,49%
Recettes totales	3.444.689	3.587.436	4.218.407	100,0%	22,46%	22,17%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	3.344.689	3.487.436	4.163.407	98,7%	24,48%	24,16%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les produits d'emprunt à plus d'un an, inscrits au programme 90, ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Pour cette raison, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent les produits d'emprunt, sauf mention contraire.

Le tableau ci-dessous détaille les missions et les programmes qui constituent les deux missions du budget des recettes.

⁶ Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

Tableau 6 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	% total 2015	Croiss. nom. 2014ini- 2015ini	Croiss. réelle 2014ini- 2015ini*
Mission 1 - Financement général	3.224.273	3.377.787	3.999.084	94,80%	24,03%	23,72%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts régionaux	1.245.984	1.385.531	1.344.708	31,88%	7,92%	7,82%
Pgm 020 - Taxe régionales	119.289	115.053	138.377	3,28%	16,00%	15,80%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	4.977	4.977	4.986	0,12%	0,18%	0,18%
Pgm 040 – Taxis	763	275	780	0,02%	2,23%	2,20%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	1.270.258	1.285.119	1.951.099	46,25%	53,60%	52,91%
Pgm 070 - Mainmorte	85.525	88.856	89.368	2,12%	4,49%	4,44%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	161.314	161.314	172.599	4,09%	7,00%	6,91%
Pgm 090 - Recettes financières	273.946	273.946	228.546	5,42%	-16,57%	-16,36%
<i>dont emprunts à plus d'un an</i>	100.000	100.000	55.000	1,30%	-45,00%	-44,42%
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	7.093	7.093	13.493	0,32%	90,23%	89,07%
Pgm 110 - Recettes diverses	55.057	55.057	55.057	1,31%	0,00%	0,00%
Pgm 120 - Finances	67	67	67	0,00%	0,00%	0,00%
Pgm 130 - Produit de prises de participation dans les entreprises publiques	0	0	0	0,00%	-	-
Mission 2 - Financement spécifique	220.416	209.649	219.323	5,20%	-0,50%	-0,49%
Pgm 140 - Secteur cinématographique	50	50	0	0,00%	-100,00%	-98,72%
Pgm 150 - Fonction publique	2.646	2.646	1.739	0,04%	-34,28%	-33,84%
Pgm 160 - Egalité des chances	0	0	17	0,00%	-	-
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	12.582	2.582	2.820	0,07%	-77,59%	-76,59%
Pgm 180 - Pouvoirs locaux	0	2	0	0,00%	-	-
Pgm 190 - Développement économique	0	0	0	0,00%	-	-
Pgm 200 - Aide aux entreprises	11.144	9.500	15.270	0,36%	37,02%	36,55%
Pgm 201 - Accès à la profession	0	0	120	0,00%	-	-
Pgm 202 - Rbmt par citydev.brussel	0	0	350	0,01%	-	-
Pgm 210 - Agroalimentaire	0	0	100	0,00%	-	-
Pgm 220 - Recherche scientifique	170	170	185	0,00%	8,82%	8,71%
Pgm 230 - Commerce extérieur	300	300	300	0,01%	0,00%	0,00%
Pgm 240 - Energie	27.060	27.060	27.889	0,66%	3,06%	3,02%
Pgm 250 - Emploi	40.547	40.547	0	0,00%	-100,00%	-98,72%
Pgm 251 - Emploi - inspection	0	0	36	0,00%	-	-
Pgm 254 - Titres-Services	0	0	970	0,02%	-	-
Pgm 255 - Cartes professionnelles	0	0	144	0,00%	-	-
Pgm 260 - Equipement et déplacements	107.134	108.225	138.205	3,28%	29,00%	28,63%
Pgm 261 - Recettes liées à la sécurité routière	0	0	13.066	0,31%	-	-
Pgm 270 - Travaux hydrauliques	0	0	0	0,00%	-	-
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	665	1.703	751	0,02%	12,93%	12,77%
Pgm 290 - Revitalisation des quartiers fragilisés	0	0	0	0,00%	-	-
Pgm 300 - Logement	1.276	926	911	0,02%	-28,61%	-28,24%
Pgm 310 - Logement social	4.052	3.148	4.042	0,10%	-0,25%	-0,24%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	454	454	53	0,00%	-88,33%	-87,19%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	6.314	6.314	6.264	0,15%	-0,79%	-0,78%
Pgm 331 – Prévention, tri, réemploi, recyclage	2.750	2.750	2.800	0,07%	1,82%	1,79%
Pgm 332 - Recettes liées au bien-être animal	0	0	19	0,00%	-	-
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3.272	3.272	3.272	0,08%	0,00%	0,00%
Recettes totales	3.444.689	3.587.436	4.218.407	100,00%	22,46%	22,17%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	3.344.689	3.487.436	4.163.407	98,70%	24,48%	24,16%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 34% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les impôts et taxes régionales représentent 56% du budget des recettes.

Tableau 7 - Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	% total 2015	Croiss. nom 2014ini- 2015ini	Croiss. réelle 2014ini- 2015ini*
Transferts du Pouvoir fédéral	1.557.186	1.575.378	1.398.061	33,58%	-10,22%	-10,09%
Partie attribuée IPP	1.081.080	1.096.208	0	0,00%	-100,00%	-98,72%
<i>dont intervention de solid.nat.(ISN)</i>	433.977	456.855	0	0,00%	-100,00%	-98,72%
Mécanisme de solidarité national	0	0	322.557	7,75%	-	-
Droit de tirage sur le MET	38.962	38.962	0	0,00%	-100,00%	-98,72%
Mainmorte	82.046	85.377	85.889	2,06%	4,68%	4,62%
Moyens pour compétences issues du Lambermont	4.097	4.072	0	0,00%	-	-
Dotation emploi	0	0	219.891	5,32%	-	-
Dotation autres compétences régionalisées	0	0	69.059	1,66%	-	-
Dotation dépenses fiscales	0	0	154.029	3,70%	-	-
Responsabilisation pension	0	0	-766	-0,02%	-	-
Mécanisme de transition	0	0	93.239	2,24%	-	-
Crédits pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	0,07%	0,00%	0,00%
Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	36.081	35.839	36.811	0,88%	2,02%	2,00%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale	1.585	1.585	0	0,00%	-100,00%	-98,72%
Égalité des chances	0	0	17	0,00%	-	-
Refinancement institutions bruxelloises	310.563	310.563	414.563	10,95%	33,49%	33,06%
dont dotation mobilité	105.000	105.000	135.000	3,44%	28,57%	28,20%
dont primes linguistiques	1.563	1.563	1.563	0,04%	0,00%	0,00%
dont dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	1,32%	0,00%	0,00%
dont compensation navetteurs	32.000	32.000	48.000	1,15%	50,00%	49,36%
dont compensation pour fonctionnaires internationaux	117.000	117.000	175.000	4,20%	49,57%	48,94%
Recettes fiscales	1.377.242	1.512.065	2.328.409	56,24%	69,06%	68,18%
Additionnels à l'IPP	0	0	833.279	20,01%	-	-
Impôts régionaux **	1.245.984	1.385.531	1.344.708	32,30%	7,92%	7,82%
Taxes perçues par la RBC	131.258	126.534	150.422	3,61%	14,60%	14,41%
Recettes liées aux infractions routières	0	0	13.066	0,31%	-	-
Recettes sur Fonds organiques ***	217.566	218.575	218.615	5,25%	0,48%	0,48%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	4,17%	0,00%	0,00%
Autres Fonds	44.040	45.049	45.089	1,08%	2,38%	2,35%
Transfert en provenance de l'Agglo	161.314	161.314	172.599	4,15%	7,00%	6,91%
Recette en provenance de la SLRB	0	0	0	0,00%	-	-
Recettes en provenance de l'UE	9.844	7.970	14.000	0,34%	42,22%	41,68%
Intérêts de placement	400	400	0	0,00%	-100,00%	-98,72%
Autres recettes	21.137	11.734	18.657	0,41%	-11,73%	-11,58%
RECETTES TOTALES corrigées	3.344.689	3.487.436	4.163.407	100,00%	24,48%	24,16%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

** Hors recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la Région.

***Hors recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts, au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales et au fonds de la sécurité routière.

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les principales variations entre les recettes des budgets initiaux 2014 et 2015 sont les suivantes :

- Avec l'entrée dans les budgets des nouvelles dispositions liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, apparaissent de nouvelles dotations finançant les compétences transférées, de nouveaux mécanismes de prélèvements sur IPP, de solidarité nationale, de transition et de

responsabilisation pension, alors que disparaissent ou se regroupent d'autres transferts du Fédéral inscrits aux budgets 2014 (droit de tirage sur le MET, intervention de solidarité nationale, etc.).

- Le refinancement des institutions bruxelloises voit également ses dotations augmenter : la dotation mobilité de 30 millions EUR, la compensation navetteur de 16 millions EUR et la compensation pour fonctionnaires internationaux de 58 millions EUR, soit une augmentation de 104 millions EUR⁷.
- Les taxes perçues par la RBC augmentent de 10 millions EUR au budget initial 2015 suite à l'introduction d'une nouvelle taxe sur les antennes GSM.
- Un nouveau programme a vu le jour en matière de sécurité routière. Il enregistre un montant de 13 millions EUR.

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2016-2025.

II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2015 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral représentent 33,58% des recettes totales de la RBC. Les différentes catégories de recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-dessous.

La projection des recettes LSF sur la période 2016-2025 est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 ainsi que les modifications apportées par la 6^{ème} réforme intégrée dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2016.

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

a. Partie attribuée du produit de l'IPP (pour rappel)

Trois éléments composent la part attribuée du produit de l'IPP : la dotation IPP au sens strict, l'intervention de solidarité nationale (ISN) et, depuis 2002, le « terme négatif » (réduction de la dotation IPP afin de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux conformément aux accords du Lambermont). La dotation IPP au sens strict et l'ISN sont calculées en vertu des mécanismes prévus par la loi spéciale de financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les dispositions portant sur le terme négatif sont quant à elles prévues dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Dotation IPP stricte (montant de base)

Le mécanisme de calcul des dotations IPP proprement dites (hors ISN) versées aux Régions correspond à l'application du principe du juste retour : une dotation globale, égale à celle de l'année

⁷ À noter que la compensation pour fonctionnaires internationaux inclut 16 millions EUR d'étalement d'années précédentes.

précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du PIB⁸, est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'IPP. L'exposé général du budget 2014 de la RBC indique que la part de la RBC retenue par le gouvernement bruxellois pour 2014 est de 8,45%. Ce chiffre est basé sur les enrôlements 2013. À l'ajusté, cette part diminue à 8,423%⁹.

Intervention de solidarité nationale (ISN)

L'ISN est entièrement à charge du Pouvoir fédéral et correspond à un montant de 11,60 EUR¹⁰ par habitant et par pour cent d'écart négatif entre le rendement de l'IPP par habitant au niveau du Royaume et le rendement de l'IPP par habitant au niveau régional. La RBC a bénéficié de ce système chaque année depuis 1997.

L'ajustement du budget fédéral des voies et moyens revoit à la hausse l'estimation de l'ISN pour l'année 2014. À l'initial, le montant était estimé à 434 millions EUR ; il est revu à 457 millions EUR.

Terme négatif

Le terme négatif correspond à la moyenne des recettes d'impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse et indexé chaque année sur l'indice moyen des prix à la consommation et sur 91% de la croissance réelle du PIB¹¹. Le montant inscrit à ce titre au budget 2014 ajusté de la RBC s'élève à 573 millions EUR.

Contribution à l'assainissement budgétaire

Afin de faire contribuer les Entités fédérées à l'assainissement des finances publiques, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (art.76) fixe une participation pour l'ensemble des Entités à hauteur de 250 millions EUR en 2014. La part revenant à la RBC au budget 2014 (soit 17.728 millions EUR) est déduite de la dotation IPP reçue du Fédéral par la Région.

Suite à l'introduction de la 6^{ème} réforme de l'Etat, la dotation IPP est remplacée par un nouveau système d'additionnels à l'IPP présenté au point 0.

b. Droit de tirage sur le MET (pour rappel)

Les trois Régions bénéficient d'un droit de tirage sur le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (MET), dont les recettes sont affectées à des programmes de remise au travail de chômeurs. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, le Pouvoir fédéral octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales.

Le droit de tirage inscrit au budget 2014 s'élève à 39 millions EUR, soit environ 13 millions EUR de moins qu'au budget initial 2013. Cette diminution s'explique par l'abandon par la RBC des poursuites visant à récupérer des arriérés auprès du Pouvoir fédéral, ceci dans le cadre des accords sur la 6^e réforme de l'Etat.

Le droit de tirage est dorénavant inclut dans la dotation emploi dont le montant est fixé dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à l'article 35nonies.

⁸ Croissance réelle du RNB avant 2006.

⁹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2014 ajusté de la RBC, p.8.

¹⁰ Soit 468 francs de 1998 indexés annuellement.

¹¹ Croissance réelle du RNB avant 2006.

c. Mainmorte

La compensation « mainmorte » représente une compensation d'au moins 72% de la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés¹² en RBC. Elle est spécifique à la RBC puisqu'elle est perçue par la Région, au contraire des autres Régions où elle est versée aux communes.

La compensation mainmorte passe de 72% à 100% suite à l'entrée en vigueur de la Loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et des Régions du 6 janvier 2014 et est élargie à « la non-perception des centimes additionnels d'agglomération ».

Ces dispositions étaient déjà prévues aux articles 2 et 6 de la loi du 19 juillet 2012 portant sur un juste financement des institutions bruxelloises :

- passage d'une compensation de 72% à 100% de la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier (art.2, 1°) ;
- calcul de la mainmorte sur base des taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions précédentes) (art.2, 2°) ;
- élargissement de la compensation aux centimes additionnels d'agglomération (art.2, 3°) ;
- entrée en vigueur de l'article 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2014, et versement de dotations forfaitaires jusqu'en 2013 pour les années au cours desquelles l'article 2 n'était pas entré en vigueur (art.6).

Au budget 2015 initial, le montant total lié à la mainmorte (86 millions EUR) découle de l'application des nouveaux paramètres de calcul de la 6^{ème} réforme (les montants forfaitaires prévus à l'art.6 de la loi du 19 juillet 2012 ne sont donc plus versés). Le Conseil des Ministres a déterminé par arrêté royal le crédit alloué à la Région en 2014. Le SPF Intérieur estime ensuite le montant 2015 sur base du montant 2014 augmenté de 0,6% d'inflation¹³.

Hypothèses de projection

Etant donné la complexité des estimations requises, nous indexons le montant inscrit au budget initial 2015.

Les autres aspects du refinancement des institutions bruxelloises dont nous tenons compte dans les projections sont analysés au point *h* de cette section.

d. Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts s'élèvent à 2,7 millions EUR au budget 2015 initial (montant inchangé depuis 2008). Il s'agit des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds¹⁴ pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.4.

Hypothèses de projection

Les moyens inscrits à ce poste étant identiques depuis 2008, nous supposons qu'ils resteront également inchangés sur l'ensemble de la période de projection.

¹² Immeubles tels que les propriétés de l'État et certains services publics.

¹³ Budget des Voies et Moyens 2015, page 22.

¹⁴ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

e. Moyens pour les compétences issues des accords du Lambermont (pour rappel)

Les accords du Lambermont en 2001 prévoyaient le transfert de certaines compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur et lois communales et provinciales) du Pouvoir fédéral vers les Régions, accompagnés des moyens destinés à couvrir l'exercice de ces compétences. Ces derniers sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (art.35^{quater} à 35^{septies}). Ils sont adaptés annuellement (depuis 2003) au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB et du PIB (art.35^{septies}). Les clés de répartition sont propres à chaque matière transférée :

- pour l'agriculture et la pêche, le montant octroyé à la RBC en 2002 s'élève à 917,2 milliers EUR¹⁵. Pour 2003 et les années suivantes, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB ;
- pour le commerce extérieur, un montant global de 14,87 millions EUR est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 et est réparti selon la clé IPP (principe du « juste retour »)¹⁶. À partir de 2003, le montant global de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB et est toujours réparti entre les Régions selon la clé IPP ;
- suite à la régionalisation des lois communales et provinciales, des moyens supplémentaires pour un montant total de 6.114 milliers EUR en 2002 sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral¹⁷. Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux¹⁸.

Le montant total inscrit au budget 2014 initial de la RBC pour l'ensemble de ces compétences s'élève à 4.097 milliers EUR (décompte probable 2013 compris). Il correspond respectivement à 1.334 milliers EUR pour l'agriculture et la pêche maritime, 1.827 milliers EUR pour le commerce extérieur et 910 milliers EUR pour les lois communale et provinciale¹⁹ hors décomptes probables 2013²⁰. L'ajustement 2014 prévoit une baisse de ces moyens à 4.072.

Les articles 35ter à septies s'arrêtent en 2015 et les moyens liés à ces compétences sont regroupés et repris dans le nouvel article 35octies de la Loi spéciale de financement modifiée qui détermine le montant de la dotation « autres compétences » liée à la 6^{ème} réforme de l'Etat (voir point i. ci-dessous).

f. Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis

¹⁵ Art.35.^{quater} de la LSF.

¹⁶ Art.35^{sexties} de la LSF.

¹⁷ Art.35^{septies} de la LSF.

¹⁸ C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations IPP ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le MET ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

¹⁹ Budget des Voies et Moyens 2014 du Fédéral (DOC 53 3070/001, p.159)

²⁰ Nous ne disposons pas des décomptes propres à chacune de ces compétences. Par différence, le montant global du décompte probable 2013 pour les compétences transférées est de 26 milliers EUR.

2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB²¹.

Au budget initial 2015, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de 36.811 milliers EUR. Ce crédit ne fait que transiter par la RBC et un montant équivalent est également repris au budget des dépenses (voir point III.2i).

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2015 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

g. Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle (pour rappel)

Dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle entre le Pouvoir fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, le Pouvoir fédéral prend en charge 50% des dépenses engendrées par des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés.

Depuis 2009, le volet « quartiers fragilisés » est nul. Au budget 2014 initial, comme les années précédentes, le volet « emploi » s'élève à 1.585 milliers EUR.

Cette recette est à présent incluse dans la dotation emploi relative à la 6^{ème} réforme.

h. Refinancement des institutions bruxelloises

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte (voir point c de cette section), le budget des voies et moyens 2015 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 8 - Éléments du refinancement de Bruxelles prévus aux budgets de la RBC (hors mainmorte) et projection (milliers EUR)

	2014 ini	2014aju	2015 ini	2016	2017	2018	2019	2025
Premier volet (hors mainmorte)	161.563	161.563	191.563	194.493	197.363	200.540	203.853	221.978
Dotation mobilité	105.000	105.000	135.000	137.908	140.759	143.914	147.202	165.207
Primes linguistiques	1.563	1.563	1.563	1.585	1.604	1.626	1.651	1.771
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
Second volet	149.000	149.000	223.000	226.226	207.161	209.445	211.927	224.164
Compensation navetteurs	32.000	32.000	48.000	49.000	44.000	44.000	44.000	44.000
Compensation pour fonctionnaires internationaux	117.000	117.000	175.000	177.226	163.161	165.445	167.927	180.164

Sources : budget des voies et moyens 2015 initial de la RBC et calculs CERPE

²¹ Croissance réelle du RNB avant 2006.

Les trois éléments du **premier volet du refinancement** de Bruxelles (dotation mobilité, primes linguistiques et dotation sécurité) sont prévus par les deux lois du 19 juillet 2012 :

- la Loi spéciale portant un juste financement des Institutions bruxelloises (« loi refinancement », ci-dessous) ;
- la Loi portant modification de la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de refinancement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles (« loi modifiant la loi du 10 août 2001 » ci-dessous).

Les deux éléments du **second volet du refinancement** de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions concernant la mise en œuvre de ces différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections.

Dotation mobilité

La dotation « mobilité » est prévue à l'art.3 de la « loi refinancement » et s'élève à 135 millions EUR en 2015. À partir de 2016, comme le stipule la loi, la dotation évolue en fonction de l'inflation et 50% de la croissance du PIB.

Primes linguistiques

Les articles 2, 7 et 8 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2001 » prévoient la création du fond « primes linguistiques ».

À l'article 9 de la même loi, il est prévu qu'un prélèvement sur le produit de l'IPP est affecté à ce fonds à concurrence de 25 millions EUR à partir de l'année budgétaire 2012.

Le montant inscrit au budget 2015 initial s'élève à 1,6 millions EUR. Il est ensuite indexé selon l'inflation, comme stipulé dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'art.3 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2001 » élargit le « Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation de Sommets européens à Bruxelles » aux « dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles ».

Les moyens supplémentaires prévus pour le Fonds sécurité sont visés à l'article 4 de la « loi refinancement », qui prévoit un prélèvement sur le produit de l'IPP à hauteur de 55 millions EUR à partir de 2012. Ce montant représente une hausse de 30 millions EUR par rapport aux dispositions précédentes, qui prévoyaient depuis 2004 le versement au Fonds sécurité d'un montant annuel de 25 millions EUR²². Ces 30 millions EUR supplémentaires constituent les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6^e réforme de l'État.

Le §2 du même article 4 précise que la décision d'utilisation de l'ensemble des moyens du Fonds sécurité revient aux membres régionaux du comité de coopération de ce fonds, après avis des membres fédéraux. Auparavant, les membres régionaux n'avaient qu'une voie consultative, tandis que la voix des membres fédéraux était délibérative. Outre le transfert de moyens nouveaux pour 30 millions EUR à la Région, cette dernière récupère donc également une plus grande autonomie de décision sur les 25 millions EUR restants du « fonds sécurité ». Ceux-ci sont donc également inscrits au budget de la Région.

²² Voir art.4, alinea 1^{er}, de la loi du 10 août 2001 modifiée par la loi du 22/12/2003 (MB 31/12/2003).

Comme prévu par l'article 64ter de la Loi du 6 janvier 2014, le montant en provenance du fonds de sécurité fédéral s'élève à 55 millions EUR au budget 2015 initial²³. Ce montant reste ensuite nominalelement constant.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Comme prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants pour compensation navetteurs et fonctionnaires internationaux ont à nouveau été prévus au budget 2015 initial, respectivement 48 millions EUR (art.64) et 175 millions EUR (art.65). Ce dernier montant inclut une majoration de 16 millions EUR d'étalement de moyens non versés les années précédentes.

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs devra s'élever à 49 millions EUR en 2016 et 44 millions EUR à partir de 2017, tandis que la compensation pour fonctionnaires internationaux s'élèvera à 159 millions EUR indexé annuellement à partir de 2016²⁴.

i. Prélèvement sur l'IPP fédéral

La sixième réforme de l'Etat et La loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences aux entités fédérées. Les articles 35octies à decies ainsi que l'article 48/1 détermine le financement des compétences transférées aux Régions. Le prélèvement sur l'IPP fédéral est composé d'une dotation liée aux nouvelles compétences en matière d'emploi, d'une dotation pour les compétences diverses, d'une dotation pour les dépenses fiscales, d'un mécanisme de transition et de la cotisation de responsabilisation pensions.

Dotation emploi

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle est composée au budget initial 2015 de 90% des moyens relatifs aux nouvelles compétences adapté à l'IPC et à la croissance réelle du PIB et de 90% du droit de tirage sur le MET. Elle est cependant diminuée des recettes liées aux infractions routières et des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent ainsi que de l'effort d'assainissement des finances publiques. La répartition entre les régions se fait par la clé IPP restant au fédéral (voir Tableau 4 -). La part attribuée à la RBC est de 8,42% ce qui représente au budget 2015 initial un montant de 219,89 millions EUR.

En 2016, le montant de 2015 sera indexé et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB. À nouveau une déduction pour l'assainissement des finances publiques est appliquée.

À partir de 2017, le montant estimé en 2016 est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article). En 2015, le SPF Finance²⁵ estime une déduction pour responsabilisation système ALE de 192 milliers EUR.

²³ Pour l'ajustement 2013, la Cour des comptes signale que le Conseil des Ministres fédéral du 14 novembre 2013 avait approuvé un projet d'arrêté royal qui accordait à la RBC une dotation de 32,6 millions EUR à charge du fonds sécurité. Ce montant devait se répartir entre le budget de la RBC à hauteur de 29,5 millions EUR et le budget de la STIB (3 millions EUR). Le budget de la STIB a cependant erronément prévu 8,6 millions EUR.

²⁴ Avec une majoration de 16 millions EUR prévue pour l'année 2016 uniquement.

²⁵ Budget des Voies et moyens 2015 du fédéral page 144.

Dépenses fiscales

La dotation dépenses fiscale représente 60% du total des compétences transférées en matière de dépenses fiscales à l'IPP comme le bonus logement ou les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Ce montant de base pour 2015 est stipulé à l'article 35decies, il est ensuite réparti entre les régions selon la clé IPP restant au fédéral. L'estimation au budget 2015 initial de la RBC s'élève à 154 millions EUR.

À partir de 2016, le montant de 2015 évoluera comme la dotation emploi (art 35decies al.4).

Dotation autres compétences transférées

Cette dotation est déterminée à l'article 35octies de la Loi spéciale. Elle est composée en 2015 des moyens pour les compétences régionalisées en 2001, à savoir l'agriculture, l'agriculture et la pêche maritime, la recherche relative à l'agriculture, le commerce extérieur et la loi provinciale et communale (voir le point e. ci-dessus pour plus de détails). À cela s'ajoute les moyens pour de nouvelles compétences transférées (hors emploi), comme par exemple le Fonds de participation, la politique des Grandes villes, les Fonds pour la sécurité routière et des calamités ou le FRCE. Mais aussi un montant de 5 millions correspondant au transfert des bâtiments.

Au budget 2015, la Région inscrit un montant de 69 millions EUR.

En 2016, le montant déterminé pour 2015 est adapté à l'IPC et à la croissance réelle du PIB. Et dès 2017, le montant de 2016 évoluera selon les mêmes modalités que la dotation emploi.

Pour déterminer chaque année la quote-part de la RBC, le montant de base est réparti entre les régions selon une clé fixe de 8,30% pour la RBC. Par ailleurs, un montant est déduit de 2015 à 2019 pour la participation à l'assainissement des dépenses publiques.

Contribution responsabilisation pension

L'article 65 quinquies de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Ces montants sont fixés jusqu'en 2020. Cette contribution s'élève pour la RBC à l'initial 2015 à 766 milliers EUR.

À partir de 2021, la contribution par Entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028²⁶. Pour déterminer la masse salariale sur laquelle appliquer ce pourcentage, nous partons du montant de la dernière année d'observation (montant 2013 transmis par le SDPSP – Service des pensions du secteur public) et nous faisons l'hypothèse que les masses salariales brutes des agents statutaires évoluent au même rythme que les masses salariales totales (pas de distinction entre statutaire et contractuel) au budget et dans nos projections budgétaires jusqu'en 2015. À partir de 2016, nous reprenons les masses salariales calculées pour l'année précédente et nous les faisons évoluer selon l'indice santé

Mécanisme de responsabilisation climat

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également un mécanisme responsabilisant les Régions en matière de politique climatique à l'article 65 quater.

²⁶ Article 65 quinquies, §1^{er}, al. 3 de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014.

A partir de 2016, des bonus/ malus sont fixés sur base de l'écart, au cours de l'année précédente, entre les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments des secteurs industriel et tertiaire et les objectifs fixés par région, multiplié par le prix moyen par quota d'émission pour les quotas mis aux enchères l'année précédente. Un plafond est fixé dans la loi (pour les bonus totaux: part du fédéral dans les recettes de la mise aux enchères des quotas; pour chaque malus: 50% de la part de la région dans les recettes de la mise aux enchères des quotas).

Nous supposons que la RBC respecte ses objectifs et laissons ce montant nul sur la période de projection.

Mécanisme de transition

Le mécanisme de transition ou socle compensatoire est prévu pour garantir que chaque entité dispose de moyens financiers au minimum équivalents, avant le refinancement de Bruxelles, les contributions pensions et l'assainissement des finances publiques l'année de mise en œuvre de la réforme:

- à ceux de la Loi spéciale de financement avant réforme (pour ce qui concerne les compétences diverses transférées avant la réforme). Soit, la différence entre ce que les entités auraient reçus en 2015 avant la 6^{ème} réforme pour ces compétences et les moyens qu'elles reçoivent dans les nouvelles dotations pour le financement de ces compétences ;
- aux besoins théoriques déterminés par le fédéral pour les compétences nouvellement transférées.

Et ce, afin d'assurer la neutralité budgétaire de la 6^{ème} réforme en 2015.

Son calcul est défini par l'article 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Le montant est fixé en 2015 et est gardé constant jusqu'en 2024 puis amorti linéairement jusqu'en 2034.

Notre estimation du mécanisme de transition s'élève à 116 millions EUR bien que le montant inscrit au budget initial 2015 soit de 93 millions EUR. La différence s'explique par l'utilisation de paramètres différents par le SPF Finance que ceux utilisés dans notre simulateur macro-budgétaire. Notamment, l'IPP fédéral prévu à l'art. 48/1 §3 est l'IPP restant au fédéral après déduction des additionnels sur base de l'exercice d'imposition 2015. Nous utilisons une estimation de cet IPP restant au fédéral réalisée par notre simulateur (voir Tableau 4 -). Le montant définitif ne pourrait être connu qu'en 2017. A noter qu'alors une correction sera effectuée comme stipulé à l'art. 54 pour les années où le montant reçu aura été différent du montant définitif.

Nous synthétisons dans le Tableau 9 - les projections des différentes dotations liées au prélèvement sur l'IPP.

Tableau 9 - Projection des prélèvements sur l'IPP fédéral (les compétences transférées) sur la période 2016-2025

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation autres compétences	73.286	75.334	77.954	81.037	83.311	84.881	86.454	88.026	89.592	91.690
Dotation emploi	149.902	152.604	156.109	160.070	164.111	167.086	170.176	173.251	176.017	179.711
Dotation dépenses fiscales	156.829	159.656	163.323	167.467	171.695	174.807	178.041	181.257	184.152	188.016
Contribution pension	-851	-935	-1.019	-1.104	-1.188	-1.699	-2.290	-2.894	-3.511	-4.141
Mécanisme de transition	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	104.153
TOTAL	494.892	502.384	512.092	523.196	533.655	540.801	548.106	555.366	561.975	559.430

j. Mécanisme de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale telle que prévue par la Loi spéciale de financement de 1989 (voir point a. ci-dessus) est remplacée suite à la 6^{ème} réforme par un nouveau mécanisme de solidarité nationale prévu à l'art.48§3 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à partir de l'année budgétaire 2015. Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l'IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale.

Un montant de base pour 2015 déterminé au §4 de l'article 48 est la somme des éléments suivants :

- Montant de départ de l'autonomie fiscale régionale en matière d'IPP²⁷ (montant théorique additionnels totaux en 2015, c'est le numérateur permettant de calculer le facteur d'autonomie en 2018, fixé jusque-là à 25,99%²⁸) ;
- Moyens supplémentaires accordés aux régions suite aux transferts de compétences en matière d'emploi et de dépenses fiscales ;
- 50% de la dotation IPP des Communautés en 2015.

80% de ce montant est ensuite réparti selon l'écart entre la clé IPP restant au fédéral (8,42%) et la clé population (10,43%). Cet écart s'élève à -2% pour la RBC et le montant inscrit au budget 2015 initial est de 322,6 millions EUR.

À partir de 2016, le montant de base est adapté aux taux de fluctuation de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. Uniquement pour 2016, une contribution à l'assainissement de 1.009,5 millions EUR est déduite du montant de base.

II.2 Impôts régionaux et taxes perçues par la RBC

Les recettes d'impôts régionaux et les taxes inscrites au budget 2015 de la RBC s'élèvent à 2.341 millions EUR. Ce montant représente 56,24% des recettes totales du budget 2015 (hors produits d'emprunt). Une nouvelle section apparaît aux moyens issus du niveau régional, à savoir les additionnels à l'IPP (point 0.).

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. Ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées aux Régions. Rappelons que la RBC a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est relatif à des arriérés.

²⁷ Budget des voies et moyens du fédéral 2015, page 146.

²⁸ Voir le chapitre Additionnels à l'IPP de la section suivante impôts régionaux.

Tableau 10 - Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	% total 2015	Croiss. nom. 2014ini- 2015ini	Croiss. réelle 2014ini- 2015ini*
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	503.998	519.328	554.599	41,24%	10,04%	9,91%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	27.514	24.866	27.351	2,03%	-0,59%	-0,58%
Droits d'enregistrement sur partage	6.515	5.564	8.322	0,62%	27,74%	27,38%
Droits d'enregistrement sur donations	66.027	85.118	84.713	6,30%	28,30%	27,94%
Droits de succession	399.297	513.683	424.662	31,58%	6,35%	6,27%
Précompte immobilier	21.823	21.677	22.390	1,67%	2,60%	2,56%
Taxe de circulation	139.352	135.624	138.852	10,33%	-0,36%	-0,35%
Taxe de mise en circulation	43.485	42.251	43.857	3,26%	0,86%	0,84%
Eurovignette	5.708	5.095	5.406	0,40%	-5,29%	-5,22%
Taxe sur jeux et paris	22.225	22.225	24.240	1,80%	9,07%	8,95%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	10.040	10.040	10.316	0,77%	2,75%	2,71%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	60	0	0,00%	-	-
Total	1.245.984	1.385.531	1.344.708	100,00%	5,62%	7,82%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

Depuis 2006 initial, les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues²⁹

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Parmi ces recettes d'impôts, on notera notamment la progression entre les budgets initiaux 2014 et 2015 des droits d'enregistrement sur donations (+28%). L'exposé général budget 2014 signale que la régularité de cette hausse doit être considérée comme structurelle en raison de l'attractivité fiscale de la donation.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des impôts régionaux, en ce compris les droits d'enregistrement, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Tableau 11 - Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2015-2025 (milliers EUR)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1.344.708	1.383.807	1.424.420	1.468.329	1.513.408	1.560.550	1.600.048	1.639.607	1.680.144	1.720.650	1.760.872

Sources : calculs CERPE

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2014.

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, la taxe sur le déversement des eaux usées³⁰ a été abrogée en 2007. Les taxes principales sont la taxe

²⁹ Cette ordonnance vise à ne plus immuniser qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière. C'est la raison pour laquelle les recettes liées à cette ordonnance ne font pas partie des impôts régionaux mais, étant donné leur spécificité à la RBC, sont classées comme taxes perçues dans la rubrique « mainmorte ».

³⁰ Cette dernière était reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants³¹ et la taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence³².

Une nouvelle taxe fait son apparition au budget 2015 : la taxe sur les mâts, pylônes et antennes de téléphonie dont les recettes sont inscrites au programme 020 (mission 1). La Région prévoit une taxe de 8.000 EUR par site sur 1.400 sites.

Par ailleurs, la taxe à charge des propriétaires d'immeubles bâtis augmente en 2015 suite à l'étalement d'une partie des enrôlements de 2014³³.

Tableau 12 - Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	% total 2015	Croiss. nom 2014ini- 2015ini	Croiss. réelle 2014ini- 2015ini*
Taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménages, des entreprises et des indépendants	38.687	38.687	39.460	26,23%	2,00%	1,97%
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	80.602	76.366	88.917	59,11%	10,32%	10,18%
Taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes	0	0	10.000	6,65%	-	-
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	943	943	952	0,63%	0,95%	0,94%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	32	32	32	0,02%	0,00%	0,00%
Taxe sur les panneaux d'affichage	190	190	190	0,13%	0,00%	0,00%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	87	87	87	0,06%	0,00%	0,00%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	3.725	3.725	3.725	2,48%	0,00%	0,00%
Taxe sur les taxis	763	275	780	0,52%	2,23%	2,20%
Recette en application de l'ordo du 22/12/94 relative au P.I.	3.479	3.479	3.479	2,31%	0,00%	0,00%
Taxe sur le déversement des eaux usées	0	0	0	0,00%	-	-
Taxe sur l'incinération des déchets	2.750	2.750	2.800	1,86%	1,82%	1,79%
Total	131.258	126.534	150.422	100,00%	14,60%	14,41%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Comme pour les impôts régionaux, nous supposons que les montants des taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Parmi les différentes taxes perçues par la RBC, les recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier sont considérées comme constantes par rapport au montant de 2015³⁴. La projection des autres taxes et recettes diverses de la RBC est réalisée sur base des montants inscrits au budget 2015, ces derniers étant ensuite indexés sur l'indice des prix à la consommation.

³¹ Le montant de la taxe (89 EUR) n'étant plus indexé depuis 2007, l'estimation est basée sur le montant de 2011

³² Le montant des recettes de la taxe est indexé, mais l'estimation prend en compte la perte des recettes des maisons de repos (cf. arrêt de la Cour constitutionnelle du 31 mai 2011).

³³ Rapport de la cour des comptes sur le budget initial 2015, p. 29.

³⁴ Soit 3.479 milliers EUR. Ce poste possède un caractère relativement constant.

c. Additionnels à l'IPP

Suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux régions, la dotation IPP (voir point II.1a.) a été remplacée par un système d'additionnels régionaux à l'IPP. La loi fixe les modalités de calcul des additionnels aux articles 5/1 à 5/8 de Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Au budget initial 2015, le montant d'additionnels à l'IPP reçu par la RBC s'élèvent à 833 millions EUR. De ce montant a déjà été déduit le coût des dépenses fiscales à présent régionalisées énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF, qui sont estimées à 168 millions EUR au budget de la Région.

Le taux d'additionnels à l'IPP est déterminé à l'article 81 quater de la loi spéciale et s'élève à 35,117% tant que les Régions ne décident de le modifier. Il est calculé sur base d'un facteur d'autonomie qui permet au montant d'additionnels reçus en 2015 d'assurer la neutralité budgétaire de la 6^{ème} réforme en 2015.

Le taux d'additionnels à l'IPP est appliqué sur un Impôt Etat Réduit ventilé par Région. Cet Impôt Etat Réduit correspond à l'Impôt Etat diminué de la partie mise en autonomie pour la Région concernée (attention cet Impôt Etat est différent de l'impôt état global utilisé jusqu'à présent, voir l'art. 5/2 §2 de la loi spéciale).

La partie mise en autonomie est égale à 25,99% de l'Impôt Etat (ce taux correspond au facteur d'autonomie, comme stipulé à l'article 5/2 §1 de la loi spéciale du 6 janvier 2014). Soit :

$$IER = IE - \text{Autonomie ou encore, } IER = IE - (\text{facteur auton} * IE)$$

et

$$\text{Montant d'additionnels} = \text{taux additionnels} * IER$$

Le facteur d'autonomie est fixé à 25,99% pour les exercices d'imposition 2015 à 2017 (art. 5/2 §1^{er}, al.2) sur base des estimations réalisées lors de la rédaction de la nouvelle loi du 6 janvier 2014. S'il s'avère que les estimations sont différentes des montants définitifs, des corrections pour années antérieures seront effectuées (art. 54 §1^{er} al. 7-9).

Dès 2018, le facteur d'autonomie pourra être déterminé par Arrêté Royal sur base des montants définitifs qui seront alors connus et correspondra à l'autonomie réelle des Régions.

Il sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{montant théorique additionnels totaux pour 2015}}{\text{Impôt Etat 2015}} \quad \text{où}$$

Le numérateur égale la somme des montant suivants :

- l'ancienne dotation IPP (au sens strict) totale pour 2015 ;
- 40% de la dotation régionale dépenses fiscales pour 2015 (les 60% restant correspondent à la dotation en tant que telle, voir point II.1i.) ;
- Le terme négatif 2015 corrigé pour maintenir le rapport à la clé IPP (le reste du terme négatif est transféré dans le mécanisme de transition).

Hypothèses de projection

Nous estimons les additionnels à l'IPP au sein du simulateur macro-budgétaire. Le facteur d'autonomie étant fixé jusqu'en 2017, l'élément qui évolue est l'Impôt Etat que nous faisons évoluer en fonction de la croissance de l'IPP total, fournit dans le module macroéconomique commun qui s'appuie sur les chiffres publiés par le SPF Finance.

Notons que l'Impôt Etat pour l'année budgétaire de départ (2015) que nous utilisons dans nos projections est la ré-estimation du SPF Finances de juillet 2015 qui est plus faible que l'estimation inscrite au budget initial (1.001 millions EUR).

En outre, le produit de l'IPP total diminue entre les exercices d'imposition 2015 et 2016. Le budget économique du Bureau fédéral du Plan prévoit une baisse du taux de croissance des impôts courants sur le revenu, taux avec lequel évolue l'IPP total ventilé par Région.

À partir de 2018, un facteur d'autonomie est estimé selon les modalités précitées. Il s'élève à 25,498% selon les projections issues du simulateur macro-budgétaire. Étant donné la différence par rapport au facteur d'autonomie fixé dans la loi, une correction pour années antérieures est incluse dans nos projections en 2018 pour un montant de – 18 millions EUR.

Notre projection de la réduction pour coût des dépenses fiscales se base sur l'estimation du SPF Finance de juillet 2015 pour l'exercice d'imposition 2015 à laquelle nous appliquons le taux d'inflation des prix à la consommation sur toute la période de projection. A noter que notre point d'amorçage est donc différent du montant prévu au budget initial 2015 de la RBC.

Tableau 13 - Estimation des recettes d'additionnels à l'IPP pour la RBC sur la période 2016-2025 (milliers EUR)

	2015 (budget initial)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Additionnels à l'IPP	833.279	775.860	780.465	761.274	804.512	837.113	876.013	908.100	937.895	963.027	988.219
Additionnel régional	1.000.932	932.016	938.495	921.516	967.158	1.002.361	1.043.071	1.076.988	1.108.633	1.135.635	1.162.718
Dépenses fiscales	-167.653	-156.156	-158.030	-160.242	-162.646	-165.248	-167.058	-168.888	-170.738	-172.608	-174.499

Sources : Budget initial 2015 de la RBC, SPF Finances et calculs CERPE.

II.3 Recettes liées aux infractions routières

La sixième réforme a également élargi les recettes des Régions en leur attribuant les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière, comme stipulé à l'article 2bis de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. La réglementation en matière de sécurité routière relevait déjà de la compétence des Régions depuis la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (art. 6).

Ces recettes sont attribuées aux Régions en fonction du lieu de l'infraction. Ces recettes alimentent le fonds de sécurité routière. Elles s'élèvent à 13 millions EUR au budget initial 2015 de la région bruxelloise.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2015 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.4 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (219 millions EUR, soit 5,25% du total des recettes en 2015) sont affectées aux fonds organiques³⁵ suivants :

Tableau 14 - Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	% total 2015	Croiss. nom. 2014ini- 2015ini	Croiss. réelle 2014ini- 2015ini*
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	79,38%	0,00%	0,00%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises	1.300	1.530	1.270	0,58%	-2,31%	-2,28%
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	300	300	300	0,14%	0,00%	0,00%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et fonds social de guidance énergétique	27.060	27.060	27.889	12,76%	3,06%	3,02%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	2.134	3.225	3.205	1,47%	50,19%	49,54%
Fonds d'aménagement urbain et foncier	665	1.703	751	0,34%	12,93%	12,77%
Fonds budgétaire régional de solidarité	1.261	911	911	0,42%	-27,76%	-27,40%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et fonds pour gestion de droit public	4.052	3.052	3.946	1,80%	-2,62%	-2,58%
Fonds du patrimoine immobilier	454	454	53	0,02%	-88,33%	-87,19%
Fonds pour la protect. de l'environnement **	6.814	6.814	6.764	3,09%	-0,73%	-0,72%
Total	217.566	218.575	218.615	100,00%	0,48%	0,48%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

** Hors recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts

Source : budgets de la RBC et calculs CERPE

Les recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts et au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques. Les premières sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral et les secondes dans les taxes perçues par la RBC.

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (173.526 milliers EUR³⁶, soit 79% du total des recettes affectées aux différents fonds cités ci-dessus). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises. On trouve donc un poste d'un montant équivalent dans les dépenses (voir section III.2c).

Hypothèses de projection

Les recettes du fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2015 indexés sur l'indice des prix à la consommation.

II.5 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglo, les organes de la Région en exercent les compétences³⁷. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit³⁸.

³⁵ Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses y relatives.

³⁶ Montant identique depuis 1999.

³⁷ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., « La Belgique fédérale », *Dossiers du CRISP*, n°40, 1994).

³⁸ BRASSINNE J., 1994, op. cit.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à 172,6 millions EUR au budget 2015 initial de la RBC (soit 4,15% des recettes totales de la Région).

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

Tableau 15 - Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC (milliers EUR)

	2014 initial	2015 initial	% total 2015	Croiss. nom 2014ini- 2015ini	Croiss. réelle 2014ini- 2015ini*
Additionnels à l'IPP	31.645	33.201	19,24%	4,92%	4,85%
Additionnels au précompte immobilier	119.171	128.391	74,39%	7,74%	7,64%
Additionnels à la taxe de circulation	2.647	2.777	1,61%	4,91%	4,85%
Dotation générale aux communes	7.851	8.230	4,77%	4,83%	4,77%
Total	161.314	172.599	100,00%	7,00%	6,91%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

Sources : Budgets des moyens de l'agglomération bruxelloise et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Ces dernières années, les transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution en dents de scie. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts, nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.6 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8)

Ces recettes, inscrites au programme 310 « logement social », sont classées en « codes 8 »³⁹. Elles sont nulles depuis le budget 2010 initial.

En 2004, ce poste était crédité de 20,7 millions EUR au titre de dividendes versés par la Société du logement de la RBC (SLRB) suite à une prise de participation exceptionnelle de la RBC dans la SLRB en 2003 (voir section III.21). Trois tranches de 5 millions EUR ont encore été versées par la SLRB en 2005, 2006 et 2008.

La SLRB s'est également engagée à apurer ses dettes envers la RBC en lui versant un montant de 100 millions EUR en quatre ans (soit quatre tranches de 25 millions EUR). Seules les deux premières tranches ont été versées en 2008 et 2009. Suite à la décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR devait s'effectuer selon un nouveau plan d'amortissement. Depuis, aucune nouvelle recette provenant de la SLRB n'a été inscrite au poste « versements en provenance de la SLRB » au programme 310.

Hypothèses de projection

Sans autre confirmation de plan d'amortissement, nous supposons les montants versés par la SLRB nuls sur la période de projection.

II.7 Recettes en provenance de l'Union européenne

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional). Ceux-ci se composent de deux postes : le premier, lié aux Fonds structurels 2007-2013⁴⁰, s'élève à 14.000 milliers EUR en 2015, tandis que le second (« Recettes en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et URBAN 2 du FEDER ») est nul en 2015.

³⁹ Les concepts de « codes 8 » et « codes 9 » sont étudiés à la section IV.1.

⁴⁰ En 2011, le budget des voies et moyens initial précisait que les montants repris étaient calculés notamment sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel que soumis et accepté par la Commission européenne.

Cependant, la Cour des Comptes fait remarquer que le programme de l'UE ne prévoit qu'un montant de 10 millions EUR.

Hypothèses de projection

Les montants liés au renouvellement des fonds structurels, ainsi que leur rythme de liquidation, ne sont pas encore connus. Nous supposons que le montant 2015 reste constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

II.8 Intérêts de placement

Les intérêts de placement sont nuls EUR au budget 2015 initial, ils s'élevaient à 400 en 2014. Ils dépendent de la dette à court terme de la Région (ou « dette flottante »).

Hypothèses de projection

En raison du caractère imprévisible de l'évolution de ces charges d'intérêt, nous supposons que ce montant reste nul sur l'ensemble de la période de projection.

II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9)

Les produits d'emprunt à plus d'un an ont été introduits pour la première fois au budget 2011 initial, et s'élevaient alors à 496 millions EUR. Ce montant a ensuite été revu à 700 millions EUR à l'ajusté 2011. Aux budgets 2012 initial et ajusté, un montant de 474 millions EUR a été inscrit. Au budget 2013, ils s'élevaient à 342 millions EUR, puis à 125 millions à l'ajusté. Aux budgets 2014 initial et ajusté, ils s'élèvent à 100 millions EUR. Ils diminuent en 2015 initial à 55 millions EUR.

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du « produit des consolidations futures prévues (soit refinancement des amortissements prévus dans l'année considérée + financement de l'année considérée selon le niveau établi par la norme CSF + codes 8) ». Ces produits d'emprunts permettent donc à la RBC de couvrir ses déficits ; ils ne représentent pas des recettes supplémentaires mais un endettement de la Région.

Ces produits d'emprunt sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC) et sont classés parmi les « codes 9 » (voir point IV.1b pour une analyse des codes 9). Ils améliorent donc artificiellement le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC négative dans le calcul du solde de financement SEC (voir calcul des soldes au point IV).

Dans son rapport 2011, la Cour des comptes soulignait que « l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an. »

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

II.10 Autres recettes

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la

Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), ou le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris.

À l'ajusté 2014, les 10 millions de la vente de bâtiments sont supprimés puisque la SLRB est entrée dans le périmètre de consolidation, ce transfert ne constitue donc plus une recette.

Au budget initial 2015, un programme concernant le bien-être animal a été créé ; mais aussi suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, les programmes d'emploi-inspection, titres-services, cartes professionnelles et accès à la profession pour un montant de 1.270 milliers EUR.

La vente de certificats verts à l'Agence régionale pour la propreté a, quant à elle, rapporté 10 millions.

Un remboursement par la SLRB de dotations non utilisées dans le cadre de programme de rénovation pour un montant de 3,5 millions EUR est également inscrit au budget 2015.

Hypothèses de projection

La vente de certificats verts ainsi que les remboursements effectués par la SLRB sont ramenés à 0 sur la période de projection.

Le montant total des « autres recettes » prévu pour 2015 se base sur le montant 2015 et indexé à l'indice des prix à la consommation.

III. Les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

Tableau 16 - Dépenses totales de la RBC (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	% total 2015	Croiss. nom 2014ini- 2015ini	Croiss. réelle 2014ini- 2015ini*
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	43.663	43.663	43.070	0,91%	-1,36%	-1,34%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	20.897	23.003	20.897	0,44%	0,00%	0,00%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	14.621	13.634	42.353	0,89%	189,67%	187,24%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère de la RBC	149.083	150.010	165.581	3,50%	11,07%	10,92%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	1.539	1.503	1.639	0,03%	6,50%	6,41%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	563.998	549.573	603.289	12,74%	6,97%	6,88%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	40.198	43.410	45.084	0,95%	12,15%	12,00%
Mission 08 - Régie foncière : pol. générale	30.391	31.413	30.767	0,65%	1,24%	1,22%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	89.690	89.690	89.670	1,89%	-0,02%	-0,02%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	549.856	557.438	592.620	12,52%	7,78%	7,68%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	3.151	3.114	3.662	0,08%	16,22%	16,01%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agricul.	61.359	68.640	65.036	1,37%	5,99%	5,92%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	11.549	11.639	12.444	0,26%	7,75%	7,65%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientif.	44.645	43.262	44.602	0,94%	-0,10%	-0,10%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergét. et régul. des marchés de l'énergie	57.000	57.010	54.540	1,15%	-4,32%	-4,26%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	305.572	329.168	834.531	17,63%	173,10%	170,88%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	17.050	16.052	22.213	0,47%	30,28%	29,89%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	690.542	687.836	727.493	15,36%	5,35%	5,28%
Mission 19 - Constr., gestion et entretien des voiries régionales et des infrast. et équipements routiers	115.278	110.771	127.987	2,70%	11,02%	10,88%
Mission 20 - Dvpt. des transports rémunérés de personnes, à l'excl. des transports en commun	2.576	2.576	1.947	0,04%	-24,42%	-24,10%
Mission 21 - Exploitation et dvpt. du canal	11.693	11.375	16.125	0,34%	37,90%	37,42%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux	39.428	41.528	40.050	0,85%	1,58%	1,56%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt. durable, protection de l'environnement	96.638	96.938	95.051	2,01%	-1,64%	-1,62%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	149.156	149.156	157.112	3,32%	5,33%	5,27%
Mission 25 - Logement et habitat	383.298	386.436	399.017	8,43%	4,10%	4,05%
Mission 26 - Protection, conserv. et restaur. des Monuments et Sites	17.246	17.072	17.667	0,37%	2,44%	2,41%
Mission 27 - Politique de la Ville	112.369	115.817	124.621	2,63%	10,90%	10,76%
Mission 28 - Statistiques et analyses	1.459	1.459	1.234	0,03%	-15,42%	-15,22%
Mission 29 - Rel. extérieures et promotion de l'image de la RBC	14.617	16.487	27.330	0,58%	86,97%	85,86%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	327.238	330.496	327.238	6,91%	0,00%	0,00%
Dépenses totales	3.965.800	4.000.169	4.734.870	100,00%	19,39%	19,14%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Par rapport au budget 2014 initial, les principales variations sont les suivantes :

- Mission 3 « Initiatives communes du gouvernement de la RBC » : 25 millions EUR de crédit provisionnel pour l'assainissement des finances publiques pour l'ensemble de l'entité II.
- Mission 6 « Gestion et contrôle financier et budgétaire » : 51 millions de crédit provisionnel pour couvrir des dépenses diverses dans le cadre du support de la politique générale.
- Mission 10 « Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux » : création d'une nouvelle AB correspondant à la quote-part de l'agglomération, auparavant dans la dotation générale aux communes (8 millions EUR). 9 millions de moyens complémentaires pour alimenter le Fonds régional de compensation fiscale. Un nouveau programme dans la mission 10 : « Politique d'intégration sociale », constitué de subventions aux CPAS pour 31 millions EUR dont les moyens sont prévus dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat pour financer les emplois dits « articles 60/61 » et les secours accordés par les CPAS, avec ou sans assistance hospitalière (cadre de la loi du 2 avril 1965).
- Mission 16 « Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois » : les compétences transférées en matière d'emploi dans le cadre de la 6^{ème} réforme augmentent considérablement les moyens : création de nouveaux programmes comme la garantie jeune (9 millions EUR), les titres-services (205 millions EUR), les congés éducation payés. Le renforcement des politiques en matière d'économie sociale via de nouveaux transferts vers les communes et CPAS (18 millions EUR), via une nouvelle dotation à Actiris pour des missions en lien avec la 6^{ème} réforme (252 millions EUR). Ainsi qu'une hausse des dépenses en informatique et personnel pour assurer les compétences transférées.
- Mission 17 « Développement et promotion de la politique de mobilité » : création d'un nouveau programme « Gestion, développement et promotion des compétences en matière de trafic et de sécurité routière transférées à la RBC dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat (9 millions EUR).
- Mission 18 « Construction et gestion des transports en commun » : suite à la mise en œuvre du nouveau contrat de gestion, la dotation versée par la Région à la STIB augmente de 35 millions par rapport au budget 2014 initial.
- Mission 25 « Logement et habitat » : suite à l'intégration dans le périmètre, la structure de la mission a changé. Les politiques sont renforcées et un montant de liquidation de 14 millions supplémentaires est prévu.

Tableau 17 - Taux de croissance des dépenses entre les budgets des dépenses initiaux de 2009 à 2015

	2010/2009	2011/2010	2012/2011	2013/2012	2014/2013	2015/2014	TCAM 2009/15
Croissance nominale	-1,04%	5,71%	8,98%	6,28%	4,73%	19,39%	7,34%
Croissance réelle	-3,16%	2,10%	5,91%	4,40%	3,49%	19,14%	5,31%

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Classement des dépenses par type

Le tableau ci-dessous présente le classement dépenses totales de la RBC en dépenses primaires ordinaires, dépenses primaires particulières et dépenses de dette.

Les dépenses primaires particulières évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), tandis que les dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'inflation.

Ces différentes catégories de dépenses sont analysées plus en détail dans les points suivants.

Tableau 18 - Dépenses primaires totales de la RBC (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	% Total 2015	Croiss nom2014ini- 2015ini	Croiss réelle 2014ini- 2015ini*
Dépenses primaires ordinaires (a)	1.697.575	1.716.823	2.346.135	53,91%	38,21%	37,71%
Dépenses primaires particulières (b)	1.877.947	1.901.068	2.005.810	46,09%	6,81%	6,72%
Dotations STIB	583.294	605.177	619.494	14,23%	6,21%	6,13%
Dotations aux Communes	323.687	323.688	329.502	7,57%	1,80%	1,77%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	3,99%	0,00%	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	226.594	226.594	226.594	5,21%	0,00%	0,00%
Dépenses salariales	151.680	159.654	166.340	3,82%	9,67%	9,54%
Dépenses liées à la scission de l'ex- Province de Brabant	100.644	103.902	100.644	2,31%	0,00%	0,00%
Cofinancements européens	21.529	23.766	25.069	0,58%	16,44%	16,23%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	0,00%	0,00%	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	36.081	35.839	36.081	0,83%	0,00%	0,00%
Charge d'amort. financement des travaux	200	200	150	0,00%	-25,00%	-24,68%
Dotation à la SLRB	62.134	62.134	63.584	1,46%	2,33%	2,30%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	0,06%	0,00%	0,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement	125.000	125.000	125.000	2,87%	0,00%	0,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	0,01%	0,00%	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	0,03%	0,00%	0,00%
Participation au capital du Port de Bruxelles	0	0	0	0,00%	-	-
Participation dans le capital de Néo	8.375	8.375	8.375	0,19%	0,00%	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	0,23%	0,00%	0,00%
Crédits provisionnels	50.365	38.375	116.613	2,68%	131,54%	129,85%
Dépenses primaires totales (a+b)	3.575.522	3.617.891	4.351.945	100,00%	21,71%	21,44%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

III.1 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2015, elles s'élèvent à 2.346.135 milliers EUR, soit 53,9% des dépenses primaires totales. Elles ont augmenté par rapport au budget 2014 initial de 38% suite principalement aux transferts de compétences relatifs à la 6^{ème} réforme, dépenses que nous avons classé en dépenses primaires ordinaires. La cour des comptes estime les crédits de liquidation relatifs aux transferts de compétences à 569,5 millions EUR, soit 24% des dépenses primaires ordinaires.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses primaires se base sur les montants inscrits au budget 2015 initial de la Région indexés sur l'indice des prix à la consommation. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Cette hypothèse n'est cependant pas fondée sur l'observation des tendances du passé et le simulateur budgétaire permet d'introduire des taux de croissance réels positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

III.2 Dépenses primaires particulières

a. Dotations à la STIB

Les dotations versées par la RBC à la STIB sont déterminées par le contrat de gestion 2013-2017. Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à 619 millions EUR au budget 2015, soit plus de 14% des dépenses de la Région en 2015.

Comme indiqué ci-dessous, la projection des montants qui seront versés par la Région à la STIB dépend fortement des investissements qui seront réalisés, or ceux-ci ne sont pas encore exactement connus, de même que leur mode de financement.

Dotation globale

Une dotation globale (DG) est répartie au budget régional entre une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement⁴¹. Les dotations globale et de fonctionnement évoluent selon des formules de calcul définies dans le contrat de gestion, tandis que la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle. Au budget 2015, la dotation de fonctionnement s'élève à 271 millions EUR et la dotation d'investissement s'élève à 221 millions EUR.

L'article 67 du contrat de gestion stipule que la dotation de fonctionnement est fixée à 292.336 milliers EUR en 2013 et évolue chaque année en fonction de l'indice santé. Elle est par ailleurs diminuée chaque année d'un montant correspondant aux économies de fonctionnement que la STIB s'engage à réaliser dans le cadre de l'amélioration de sa productivité. Puisque la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle (soit la dotation globale moins la dotation de fonctionnement), les montants liés aux économies de fonctionnement sont reversés dans la dotation d'investissement.

En effet, la STIB fournit un effort de 3,8 millions EUR. Le montant de la dotation de fonctionnement est donc inférieur à ce qui est prévu au contrat de gestion (une provision salariale pour indexation en 2015 avait été prévue et ne sera pas utilisée)⁴² et la dotation d'investissement augmente de 16 millions EUR par rapport à l'initial 2014.

Le montant total de la dotation globale est calculé sur base de trois éléments :

- la dotation de base (DB) ;
- un facteur (positif ou négatif) destiné à tenir compte de l'évolution de la vitesse commerciale des transports publics de surface (DVcB et DVcT) ;
- une dotation destinée à financer des travaux réalisés par la STIB pour le compte de la Région (TRAV).

Cette dernière dépend fortement d'investissements dont la réalisation et le coût sont difficilement prévisibles. La part de la Région dans le financement de ces investissements est également inconnue.

1. La dotation de base (DB)

L'article 66.2 du contrat de gestion 2013-17 indique que la dotation de base s'élève à 485.536 milliers EUR en 2013 et, à partir de 2014, évolue selon la formule suivante⁴³ :

⁴¹ art.66.1 du contrat de gestion 2013-17 de la STIB.

⁴² Budget des dépenses initial 2015 annexe 1, page 203.

⁴³ L'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1.

Dotation de base_t =

$$\frac{1}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1 + \text{Indice des prix à la conso}_{t-1}) + \frac{2}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Le résultat final de ce calcul ne peut aboutir à une augmentation par rapport à l'année précédente moins élevée que l'indice santé majoré de 0,5%, ni plus élevée que l'indice santé majoré de 1,5%.

2. Facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale (DVcB et DVcT)

Des formules de corrections propres aux bus et aux trams sont prévues. Elles se basent sur les « coûts de conduite » des bus et des trams, de la « vitesse client » moyenne des bus et des trams. Elles permettent de tenir compte de l'augmentation ou de la réduction des coûts occasionnés à la STIB par les pertes ou les gains de vitesse commerciale des transports publics de surface. Nous ne pouvons estimer les différents facteurs sur lesquels se base la formule.

3. Dotation travaux (TRAV)

En plus des travaux directement à charge du budget régional, la Région s'engage à intervenir dans le financement d'autres travaux sur le réseau de la STIB. Cette intervention régionale sera revue chaque année et influencera grandement l'évolution des dépenses du budget régional au bénéfice de la STIB. De plus, les sources de financement de ces travaux ne sont pas prédéfinies (certains partenariats public-privé pourraient également intervenir et le Fonds beliris devrait également être mis à contribution).

4. Hypothèses de projection

En raison des nombreuses incertitudes pesant notamment sur la réalisation et le coût des investissements sur le réseau de la STIB, ainsi que sur la part de la Région dans le financement de ces investissements, nous indexons le montant total de la dotation globale sur l'indice santé majoré de 1%, sur base du montant inscrit au budget 2015, dans la ligne du contrat de gestion 2013-2017.

Les financements complémentaires

Plusieurs dotations supplémentaires allouées à la STIB sont à charge du budget régional : la dotation spéciale pour l'amélioration de l'offre, le financement de l'offre supplémentaire, le financement de l'offre événementielle et des renforcements provisoires, le financement de l'offre pour mission particulière de service public de transport à la demande pour personnes handicapées et le financement de la sécurité des voyageurs et du personnel. Ces financements sont regroupés au budget 2015 sous le titre de « dotation de fonctionnement à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité » et s'élèvent à 60 millions EUR.

Une AB est spécialement prévue pour le financement de l'offre supplémentaire en cas de pics de pollution. Les crédits qui y sont inscrits au budget 2015 s'élèvent à 415 milliers EUR.

La projection de ces financements complémentaires se base sur les montants 2015, qui sont indexés chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

Compensation financière pour tarifs à finalité sociale

Le coût financier lié aux tarifs à finalité sociale est à charge du budget régional. Il s'élève à 61 millions EUR au budget 2015.

Après cette période de stabilisation du nombre d'abonnements par catégories, soit à partir de 2015, une nouvelle méthode de détermination du forfait sera utilisée. En attendant la décision de nouvelles méthodes, la projection de cette compensation financière se base sur le montant 2015, indexé.

Bonus/Malus

Le système de bonus/malus est calculé sur plusieurs critères, comme la production kilométrique, la qualité de base, les projets d'amélioration de la qualité, etc. Au budget 2015, un bonus de 6 millions EUR est prévu.

En raison de l'évolution incertaine de ces indicateurs de performance, nous supposons que les montants de bonus/malus sur l'ensemble de la période de projection sont nuls.

b. Dotations aux Communes

Des crédits budgétaires à destination des communes sont prévus au budget de la RBC. La majeure partie de ces crédits représente la dotation générale aux communes. Celle-ci distingue la dotation générale aux communes (266 millions EUR au budget 2015), la quote-part allouée à la Cocom (20 millions EUR) et la quote-part allouée à l'Agglomération bruxelloise (8 millions EUR). Celle-ci représente 3% de la dotation générale, une nouvelle AB en est créée depuis le budget 2014 ajusté.

Les crédits budgétaires à destination des communes comprennent encore une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (3 millions EUR), une dotation aux communes destinée à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) pour un montant de 1,5 millions EUR, et une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30 millions EUR). Cette dernière faisait l'objet d'une correction dans le calcul du solde de financement SEC (voir point IV.1e ci-dessous), de sorte que la dépense de 30 millions EUR était budgétairement neutre du point de vue SEC. Cependant, le rapport de la Cour des comptes fait remarquer que ce montant n'est, selon les informations obtenues, plus neutralisé.

Au total, ces crédits à destination des communes s'élèvent à 329 millions EUR au budget 2015 initial (7,5% des dépenses primaires).

Hypothèses de projection

Les différentes dotations aux communes évoluent selon des logiques différentes :

- La dotation générale aux communes (y compris les quotes-parts allouées à la Cocom et à l'Agglomération) connaît une croissance minimale de 2% (en terme nominal) par an⁴⁴ ;
- La projection de la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire se base sur les informations contenues dans le budget pluriannuel 2012-2016 de l'exposé général 2011 (p.147). Celui-ci prévoit un montant constant de 30 millions EUR jusqu'en 2016 que nous reproduisons sur la période de projection.
- En l'absence d'informations sur l'évolution de la dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes, nous supposons le montant de 3 millions EUR constant en terme nominal sur toute la période de projection.
- La dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) est également maintenue constante sur toute la période de projection (1,4 millions EUR).

⁴⁴ Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998.

c. Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Au budget 2015, ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à 174 millions EUR.

Ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (voir point II.4). Ces deux montants identiques (inscrits en recettes et en dépenses) figurent au budget afin de permettre à la RBC de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter⁴⁵.

Avant 2006, la totalité de ce fonds était classée en « codes 9 ». De 2006 à 2009, seuls 153.726 millions EUR y étaient classés et, depuis 2010, ce montant est passé à 133.526 millions EUR. Le solde (soit 40.000 millions EUR) est classé en « codes 2 » (intérêts) pour permettre à la Région de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

Hypothèses de projection

Nous supposons que ces dépenses sont nominalement constantes sur la période de projection et égales aux recettes affectées correspondant à ce Fonds (voir point II.3).

d. Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (VGC)

Au budget 2015, les droits de tirage s'élèvent à 226,6 millions EUR et se composent des droits de tirage « au sens strict » (213,7 millions EUR au budget 2015 initial) et des droits de tirage complémentaires (9,3 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent en effet pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition 80% aux Francophones et 20% aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu⁴⁶.

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 et s'élevait en 1993 à 24,8 millions EUR pour les deux Commissions⁴⁷. Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base pour le calcul du droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC⁴⁸. Aucune indexation n'est prévue en 2015.

⁴⁵ On pourrait dès lors déduire ces montants des totaux des recettes et des dépenses, étant donné qu'ils sont identiques. Cependant, puisque la RBC prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

⁴⁶ Article 59^{quinquies} §2 de la constitution mis en œuvre par l'article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État introduisant un article 83^{quater} dans la loi du 12 janvier 1989 (B.BAYENET et G.PAGANO, « Le financement des entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP, 2011)

⁴⁷ B.BAYENET et G.PAGANO, *op.cit.*

⁴⁸ Le coefficient 2014/2013 s'élève à 1,0 (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2015 initial de la Région bruxelloise, p.44)

Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR (soit 1 milliard d'anciens BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant de base, celui-ci est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR doit également être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est encore décidée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non marchand (plafonnement à partir de 2005).

Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :

- En 2007 : 3,7 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
- En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
- En 2011 : 5 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Enfin, la deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire (9,3 millions EUR).

Hypothèses de projection

La projection du droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC se base sur le montant inscrit au budget 2015, indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise⁴⁹. À défaut de pouvoir estimer cette dernière, nous la considérons nulle. Le montant total du droit de tirage est ensuite réparti entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20.

Notons que le refinancement des institutions bruxelloises prévu par l'accord du 11 octobre 2011 et qui est accordé à la Cocof et à la VGC est supporté par le Pouvoir fédéral et ne passe pas par le budget de la RBC.

Le droit de tirage complémentaire est également indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise sur l'ensemble de la période.

e. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2015, ces charges totalisent 166,3 millions EUR.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé, tel qu'il est projeté au sein du module macroéconomique du CERPE.

⁴⁹ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

f. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC⁵⁰.

Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 100,6 millions EUR au budget 2015 initial⁵¹, dont 50,6 millions EUR pour les dotations à la Cocof et à la VGC destinés au financement de l'enseignement.

Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Dans son rapport sur le budget 2015 initial, la Cour des comptes signale cependant que la clé de répartition utilisée est la même que celle des six exercices précédents (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)⁵².

Les 50 millions EUR restants représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Commission communautaire commune (CCC) pour le financement de missions provinciales hors enseignement⁵³.

Hypothèses de projection

Les dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

g. Programmes européens

Le programme 2 « Programmes européens » de la mission 27 « Politique de la Ville » reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. Au budget 2015 initial, ces dépenses s'élèvent à 25 millions EUR.

Hypothèses de projection

Aucune information ne nous est encore parvenue concernant la nouvelle programmation FEDER (2014-2020). Celle-ci est en effet renouvelée, la précédente (2007-13) arrivant à son terme. À défaut de connaître les montants prévus par la nouvelle programmation, nous maintenons les crédits relatifs aux fonds structurels européens constants en terme nominal jusqu'en 2022 et les ramenons à 0 ensuite.

Un scénario alternatif est cependant prévu au Tableau 36 - dans la partie 4.

⁵⁰ Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

⁵¹ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

⁵² Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Pour 2011, cette clé devrait être recalculée, et la correction devrait intervenir lors de l'ajustement des budgets. En appliquant cette clé au montant de 47.660 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 33.228 milliers EUR et celle pour la VGC de 14.431 milliers EUR.

⁵³ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC. Ce qui donne des montants pour 2011 de 13.769 milliers EUR pour la Cocof, de 3.443 milliers EUR pour la VGC et de 28.707 milliers EUR pour la Cocom.

h. Dotation de fonctionnement du FRBRTC

Le FRBRTC⁵⁴ (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) a été créé en 1993 pour soutenir financièrement les communes via notamment le remboursement d'emprunts (ou de charges d'emprunts) accordés à celles-ci et pour leur accorder des crédits de trésorerie afin qu'elles puissent faire face à des problèmes de liquidité. En 2002, le FRBRTC devient le « centre de coordination financier » pour les communes et se voit attribuer le rôle d'intermédiaire entre les banques et les communes.

Au budget 2015 initial, la somme totale destinée au FRBRTC s'élève à 31,6 millions EUR. Seule la dotation de fonctionnement (54 milliers EUR) est classée parmi les dépenses primaires particulières. Le solde est composé de dépenses de dette, qui sont analysées dans la section III.3.

Hypothèses de projection

Parmi les dépenses de dette et de dépenses de fonctionnement liées au FRBRTC, seules ces dernières sont prises en compte dans cette rubrique. Elles sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection.

i. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (36 millions EUR au budget 2015 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral (voir point II.1f) et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre.

Hypothèses de projection

La projection de ce montant correspond à la projection des crédits versés à la RBC par le Pouvoir fédéral. Ces derniers sont pour rappel indexés chaque année sur 100% de la croissance du PIB et sur l'inflation.

j. Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Vu que les charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les « codes 9 » (voir section IV.1b) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais comme une dépense primaire particulière. Cette dépense s'élève à 150 milliers EUR au budget 2015 initial.

Hypothèses de projection

Etant donné l'encours restant estimé au 31 décembre 2014 (soit 183 milliers EUR) et les charges d'amortissement inscrites au budget initial 2015 (soit 150 milliers EUR), nous supposons les charges d'amortissement pour 2016 égales à la variation d'encours, soit 33 milliers EUR. De la sorte, l'encours devrait être apuré en 2016.

⁵⁴ La création du FRBRTC est prévue par l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC (MB 12/5/1993) et son rôle de coordinateur financier est instauré dans le projet d'ordonnance du 15 mars 2002 modifiant l'ordonnance du 8 avril 1993. Le FRBRTC constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en Région wallonne.

k. Dotation à la Société de logement de la Région bruxelloise (SLRB) pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (codes 8)

Cette dépense est enregistrée comme « code 8 » et est donc neutre du point de vue SEC. Elle s'élève à 63,6 millions EUR au budget 2015 initial (soit la somme des « codes 8 » du programme 5 à la mission 25). Ce montant découle de la mise en œuvre du programme Alliance-Habitat prévu par le gouvernement pour la construction de nouveaux logements à Bruxelles. Ces crédits représentent des avances à la SLRB et sont remboursables.

Hypothèses de projection

Ces avances récupérables suivent des plans quadriennaux (2010-13 et 2014-17). Certains crédits couvrent également des charges du passé liées au quadriennal 2006-09. Le rythme de liquidation des encours jusque 2017 n'est cependant pas encore connu, pas plus que pour les futurs quadriennaux. Nous supposons donc que ces avances restent constantes sur toute la période de projection. Pour rappel, ces dépenses n'ont pas d'impact sur le solde de financement SEC.

l. Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (codes 8)

Lors de l'ajustement 2003, un poste de dépenses a vu le jour au budget de la RBC sous l'intitulé « Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP » pour un montant de 235.505 milliers EUR. Cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie en 2003 à la SLRB lui permettant de rembourser totalement la dette du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS)⁵⁵. Ce poste comprenait deux composantes ; d'une part, un montant permettant à la RBC d'augmenter ses participations dans la SLRB et, d'autre part, un montant permettant à la RBC de remplir ses obligations lorsque le capital détenu dans les SISP devait être libéré.

La première composante est nulle depuis le dernier remboursement par la SLRB au FADELS en 2007 (voir section II.6). Seule la deuxième composante représente encore des montants non nuls qui s'élevaient chaque année à 84 milliers EUR depuis 2008 initial. En 2012 initial cependant, ce montant a été porté à 2.784 milliers EUR afin « de prévoir, le cas échéant, des participations en capital dans certaines SISP suite au processus de fusion des SISP qui sera entamé en 2012 ». Ce montant a été reproduit aux budgets initiaux 2014 et 2015.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2015 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

m. Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement (codes 8)

Une nouvelle AB reprenant un montant de 125 millions EUR est apparue aux budgets initial et ajusté 2013. Elle représentait une provision exceptionnelle (classée en « codes 8 ») qui doit permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontre des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers. Malgré sa nature « exceptionnelle », cette provision est reproduite aux budgets 2014 et 2015 pour un montant identique de 125 millions.

⁵⁵ En contrepartie à cette augmentation de ce capital exceptionnelle, la SLRB doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional (cf. section I.1.5).

Hypothèses de projection

En raison de la nature exceptionnelle de cette provision, nous supposons qu'elle ne sera pas reproduite dans le futur.

n. Mise en œuvre du droit de gestion publique (codes 8)

Les octrois de crédits, versés par la Région à la SLRB pour la mise en œuvre du droit de gestion publique qui vise la mise à disposition de logements de qualité par les sociétés de logement sociaux, s'élèvent à 500 milliers EUR au budget 2015, soit un montant identique aux budgets depuis 2008. Ces crédits sont classés en « codes 8 ». Ils sont remboursables en 9 ans maximum, sans intérêts.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2015 initial (500 milliers EUR) est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection.

o. Initiatives spécifiques du gouvernement de la RBC

À l'origine, cette catégorie de dépenses couvrait les dépenses liées au contrat économie-emploi, qui avaient pour but de soutenir des initiatives créatrices d'emploi, notamment les partenariats avec les communes afin de coordonner les politiques économiques en matière d'emploi local et les synergies entre l'emploi, l'enseignement et la formation impliquant les partenaires sociaux⁵⁶. Cette catégorie couvrait également les dépenses (classées en « codes 8 ») prévues de 2007 à 2009 pour le rachat de terrains à la SNCB par la Société d'Acquisition foncière (SAF), pour permettre la création de nouvelles activités économiques. Ces montants devaient permettre la libération à 100% des actions de la SAF souscrites par la RBC.

Depuis le budget 2012 initial, cette catégorie regroupe les crédits classés en « codes 8 » qui représentent les octrois de crédits à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques. Ces crédits représentaient initialement un montant de 1,25 millions EUR, puis 1,5 millions EUR aux budgets initial et ajusté 2014 et initial 2015.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2015 initial restera stable en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

p. Participation dans le capital de la Société de Développement pour la Région bruxelloise (SDRB)

Ces crédits sont destinés à renforcer les moyens d'action de la Société de Développement pour la Région Bruxelloise (SDRB) afin d'opérer prioritairement des acquisitions et des viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine, de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ils s'élèvent à 10 millions EUR au budget 2015 initial, comme aux budgets initial et ajusté 2014. Ils sont ensuite supposés constants sur toute la période de projection.

q. Crédits provisionnels

Ces crédits s'élèvent à 116,6 millions EUR au budget 2015 initial, soit une forte hausse (environ 66 millions EUR) par rapport au budget 2014 initial en raison notamment de l'augmentation de crédits provisionnels à la mission 06 « gestion et contrôle financier et budgétaire » pour un montant de 45

⁵⁶ Tel que défini dans le budget des dépenses 2007 initial de la RBC.

millions EUR ; dans son rapport sur le budget 2015, la Cour des comptes indique que la Région n'a donné aucune justification à la nature des dépenses à couvrir et que cela contrevient au principe budgétaire de spécialité. Mais aussi en raison d'un crédit de 25 millions EUR prévus pour l'assainissement de l'entité II (principalement pour le déficit estimé des communes bruxelloises selon le rapport de la Cour des Comptes).

Le crédit provisionnel de 38 millions EUR à la mission 10 prévu dès 2014 initial est maintenu. Ce montant est prévu afin de couvrir la dépense relative aux 250 nouveaux agents de police pour renforcer la sécurité dans les transports en commun ainsi que les dépenses découlant de l'affectation des 25 millions EUR que le Pouvoir fédéral accordait chaque année aux communes et aux zones de police de la RBC. Conformément aux accords sur la 6^e réforme de l'État, la décision d'affectation de ces 25 millions EUR est en effet à présent octroyée à la Région.

Hypothèses de projection

La nature jusqu'à présent non-récurrente de ces crédits provisionnels empêche de déterminer leur évolution future. Nous prenons l'hypothèse de ramener à zéro ces crédits sur l'ensemble de la période de projection.

III.3 Dépenses de dette

Les dépenses de dette sont composées des intérêts et amortissements sur la dette de la RBC. Celle-ci n'est pas homogène et se compose de différents encours aux caractéristiques différentes (taux, maturité et mode de remboursement). Ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories en fonction de leur origine :

- la dette directe « LSF » (en vertu de la LSF du 16 janvier 1989) ;
- la dette directe reprise (dettes ou fractions de dettes dont la RBC a hérité, notamment celle en provenance de l'ex-province de Brabant). Cette dette est aujourd'hui apurée ;
- les autres « dettes régionales consolidées », relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes que la RBC. Ces encours de dette étaient anciennement regroupés en une « dette indirecte »⁵⁷. Ces dettes consolidées proviennent de la STIB, du FRBRTC et des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (aussi appelée « dette des travaux subsidiés »).

À noter qu'avec l'application du SEC 2010, de nouvelles entités entrent dans le périmètre de consolidation incluant, si existe, leur endettement. Cependant, ces nouveaux encours seront indiqués dans un tableau différent⁵⁸ afin de rester cohérent avec les autres entités pour lesquelles nous ne disposons pas de ces données.

La RBC donne également sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. Elle ne doit normalement pas rembourser ces amortissements ou charges d'intérêts et n'intervient que pour couvrir un emprunteur défaillant.

⁵⁷ Depuis 2006 et l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Outre l'ancienne « dette indirecte », les dettes à consolider comprennent certaines dettes garanties par la Région et considérées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

⁵⁸ Par soucis de cohérence avec les autres entités qui n'incluent pas encore les dettes nouvellement consolidées dans le périmètre, nous indiquons ces encours dans un tableau différent.

Les deux points suivants analysent les dépenses de dette de la RBC au budget 2015 initial.

a. Charges d'intérêts

Le tableau ci-dessous reprend les charges d'intérêts identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêts⁵⁹, non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

Tableau 19 - Charges d'intérêt supportées par la RBC (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	% Total 2015	Croiss nom 2014ini- 2015ini	Croiss réelle 2014ini- 2015ini*
CI Dette directe LSF	148.788	140.788	134.418	81,01%	-9,66%	-9,53%
intérêts débiteurs CT	5.808	1.808	1.218	0,73%	-79,03%	-78,01%
intérêts sur la dette directe à LT	142.980	138.980	133.200	80,28%	-6,84%	-6,75%
CI Dettes consolidées (ancienne dette indirecte)	29.690	29.690	31.507	18,99%	6,12%	6,04%
FRBRTC	29.675	29.675	31.500	18,98%	6,15%	6,07%
pouvoirs publics (travaux subsidiés)	15	15	7	0,00%	-53,33%	-52,65%
Charges d'intérêt totales	178.478	170.478	165.925	100,00%	-7,03%	-6,94%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2015 initial (1,3%)

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Au budget 2015 initial, les charges d'intérêt totales au budget de la RBC totalisent 166 millions EUR. Le poids des charges d'intérêt liées à la dette directe LSF y est prépondérant ; elles représentent 81% des charges d'intérêt totales.

Les charges de dette relatives au FRBRTC sont inscrites au poste « Dotation au FRBRTC » (mission 10, programme 8) du budget de la RBC. Le FRBRTC est un organisme qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région et qui octroie des prêts aux communes en difficultés financières. La dotation de la RBC au FRBRTC (hors dépenses de fonctionnement, voir point III.2h) est destinée à couvrir ses besoins de financement en tenant compte des emprunts qu'il a contractés.

Les hypothèses de projection des charges de dette LSF sont présentées au point V.1b.

b. Amortissements

Les amortissements de la dette directe de la Région représentent un total de 217 millions EUR au budget 2015 initial, soit 5 millions de plus qu'au budget initial 2014.

Les amortissements sur la dette directe reprise sont nuls puisque celle-ci est apurée. De plus, les amortissements sur la dette indirecte ne tiennent pas compte des amortissements sur la dette liée aux « travaux subsidiés » puisque ceux-ci sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j ci-dessus). Par ailleurs, les amortissements sur la dette de la STIB ne sont pas pris en compte puisque la STIB ne fait pas partie du budget de la RBC.

⁵⁹ Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

IV. Soldes de la RBC

Les montants des recettes et dépenses ayant été identifiés, les soldes budgétaires de la RBC peuvent être calculés. Il s'agit en particulier du solde primaire, des soldes net et brut à financer et du solde de financement SEC, qui sert de référence dans l'évaluation du budget. Les corrections SEC, qui permettent de calculer le solde de financement SEC, sont approfondies ci-dessous au point IV.1.

Le calcul de ces différents soldes est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Dans le premier tableau, les produits d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du solde primaire et constituent ensuite une correction SEC en code 9.

Le second tableau présente notre hypothèse ; les produits d'emprunts ne sont pris en compte ni dans le calcul du solde primaire ni comme correction SEC. Il est important de noter que ces deux hypothèses aboutissent chacune au même montant de solde de financement SEC (en revanche, le solde net à financer varie selon l'hypothèse retenue).

Enfin, en plus des corrections SEC proprement dites, au budget 2015 initial, contrairement aux budgets des exercices précédents, le Gouvernement n'a pas appliqué la correction positive de 30 millions EUR au titre d'« opérations budgétaires ». Celle-ci correspondait à une compensation aux crédits inscrits pour la dotation aux communes structurellement en déficit (voir point III.2b). Les communes bruxelloises et la RBC font en effet partie de l'« Entité II », de sorte que les opérations entre elles doivent être neutralisées pour le calcul du solde de financement SEC.

Tableau 20 - Scénario non-corrigé* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial
Recettes totales (1)	3.444.689	3.587.436	4.218.407
Dépenses primaires totales (2)	3.575.522	3.617.891	4.351.945
Solde primaire (3=1-2)	-130.833	-30.455	-133.538
Charges d'intérêts totales (4)	178.478	170.478	165.925
Intérêts de la dette directe LSF	148.788	140.788	134.418
Intérêts de la dette indirecte	29.690	29.690	31.507
Solde net à financer (5=3-4)	-309.311	-200.933	-299.463
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	211.800	211.800	217.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-521.111	-412.733	-516.463
Corrections liées à la méthodologie Sec (8)	497.111	388.733	516.463
Solde brut des institutions consolidées	71.105	27.311	15.780
Solde code 9 budget RBC (calcul RBC)	111.800	111.800	162.000
Solde code 9 institutions consolidées	11.001	-22.375	-153.206
Sous-utilisations de crédits	90.000	46.000	60.000
Solde code 8 (OCP) budget	201.772	201.565	202.452
Solde code 8 (OCP) institutions consolidées	11.433	24.432	229.437
Opérations budgétaires (9)	30.000	30.000	0
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0	0	0
Solde de financement (11=7+8+9+10)	6.000	6.000	0

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 incluent les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Tableau 21 - Scénario corrigé* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial
Recettes totales hors emprunts (1)	3.344.689	3.487.436	4.163.407
Dépenses primaires totales (2)	3.575.522	3.617.891	4.351.945
Solde primaire (3=1-2)	-230.833	-130.455	-188.538
Charges d'intérêts totales (4)	178.478	170.478	165.925
Solde net à financer (5=3-4)	-409.311	-300.933	-354.463
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	211.800	211.800	217.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-621.111	-512.733	-571.463
Corrections liées à la méthodologie Sec (8)	597.111	488.733	571.463
Solde brut des institutions consolidées	71.105	27.311	15.780
Solde code 9 budget RBC corrigé (calcul CERPE)	211.800	211.800	217.000
Solde code 9 institutions consolidées	11.001	-22.375	-153.206
Sous-utilisations de crédits	90.000	46.000	60.000
Solde code 8 (OCP) budget	201.772	201.565	202.452
Solde code 8 (OCP) institutions consolidées	11.433	24.432	229.437
Opérations budgétaires (9)	30.000	30.000	0
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0	0	0
Solde de financement (11=7+8+9+10)	6.000	6.000	0

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 n'incluent pas les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

IV.1 Corrections SEC

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une Entité peut être analysé. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

Les points ci-dessous analysent les différentes corrections SEC.

a. *Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation*

En SEC, les résultats budgétaires des organismes d'intérêt public (OIP)⁶⁰ entrent dans le périmètre de consolidation de la Région. En revanche, depuis 2006, les résultats des services à gestion séparée (SGS) ne doivent plus être consolidés puisqu'ils sont intégrés au budget régional.

Suite au passage au SEC 2010, le périmètre de consolidation a été élargi et une soixantaine d'unités devraient être consolidées. La Banque nationale publie la liste des unités du secteur public. Cependant, la Région a par une dérogation incluse dans l'ordonnance contenant son budget de dépenses, consolidé cinq unités supplémentaires aux 22 déjà intégrées dans la liste de septembre 2014. Il s'agit du Fonds du logement de la RBC, la Société du logement de la RBC, la SA Port de Bruxelles, Brusoc et Atrium. Il est prévu d'intégrer les autres organismes au plus tard un an après leur publication dans la liste.

Le solde des organismes à consolider s'élève à 15,8 millions EUR au budget 2015 initial. Soit une baisse de 55 millions EUR, en partie dû à l'intégration du Fonds du Logement qui enregistre un déficit de 33,6 millions EUR.

⁶⁰ Les institutions concernées sont : le CIRB (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'IBGE (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le SIAMU, le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la RBC, la SDRB, le Fonds de garantie et l'IRSIB (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

Hypothèses de projection

Une projection pluriannuelle était inscrite dans le budget 2011 initial de la Région. Depuis lors, aucune actualisation de cette projection n'a été présentée. Depuis 2012, le solde des OIP inscrit au budget a toujours été excédentaire et s'élevait toujours au minimum à 40 millions EUR. Selon nos informations, cette tendance est due aux surplus que la STIB s'est engagée à atteindre. Dès l'ajustement du budget 2014 cependant, suite à l'intégration des institutions à consolider selon Eurostat et l'entrée en vigueur du SEC 2010, le solde des institutions à consolider a été revu à la baisse, due principalement au déficit du Fonds du logement de 30 millions EUR.

À politique inchangée, nous supposons donc que ces surplus continueront d'être dégagés mais tenons compte du déficit du Fonds du logement et nous projetons un montant équivalent à celui du budget 2015.

b. Codes 9

Les amortissements de dette sans influence sur le solde de financement SEC sont identifiés par un code économique commençant par le chiffre 9. Ces amortissements doivent donc être neutralisés dans le calcul du solde de financement SEC : les codes 9 en dépenses sont additionnés au solde net à financer et les codes 9 en recettes en sont soustraits. Les codes 9 au budget des institutions faisant partie du périmètre de consolidation doivent également être pris en compte.

En raison de l'inscription par la RBC des emprunts à plus d'un an en recettes, deux interprétations sont possibles : soit, comme dans la présentation de la Cour des comptes, les « recettes » d'emprunt à plus d'un an entrent dans le calcul du solde primaire puis constituent une correction SEC soit, comme nous le proposons, elles n'entrent pas dans le calcul du solde primaire et ne constituent pas une correction SEC.

Les deux scénarios sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 22 - Calcul du solde des codes 9 au budget de la RBC (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial
Total codes 9 en dépenses (1)	345.326	345.326	350.526
Total codes 9 en recettes (y compris emprunts à plus d'un an) (2)	233.526	233.526	188.526
Total codes 9 en recettes (hors emprunts à plus d'un an) (3)	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Fonds gestion de dette	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Produits des emprunts émis à plus d'1 an	100.000	100.000	55.000
Solde codes 9 non-corrigé (calcul RBC) (1-2)	111.800	111.800	162.000
Solde codes 9 corrigé (calcul CERPE) (1-3)	211.800	211.800	217.000

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

Le solde des codes 9 des institutions consolidées s'élève quant à lui à -153 millions EUR au budget 2015 initial. Avec une baisse de plus de 160 millions EUR par rapport au budget initial 2014 suite à la consolidation du Fonds du Logement (- 119 millions EUR d'amortissements nets).

Hypothèses de projection

La projection des postes classés en codes 9 se base sur l'analyse des dépenses de dette et de l'endettement présentée au point III.3.

Nous supposons que le solde de ces corrections se base sur le montant inscrit au budget 2015 et reste inchangé sur toute la période de projection.

c. Codes 8

Les codes 8 représentent les octrois de crédits et prises de participations (OCP). De la même manière que les codes 9, ils constituent une correction SEC afin de neutraliser leur influence sur le solde de financement SEC.

Pour rappel, le calcul du solde des codes 8 est effectué en additionnant les codes 8 en dépenses et en soustrayant les codes 8 en recettes. Au final, la correction pour les codes 8 au budget 2015 initial de la RBC s'élève à 202 millions EUR.

Tableau 23 - Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial
Total Dépenses (1)	205.459	205.459	206.518
Mission 3 - OCP à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques	1.500	1.500	1.500
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB	10.000	10.000	10.000
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	375	375	150
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	3.000	3.000	3.000
Mission 17 - Participation au capital de l'Agence régionale de stationnement	0	0	0
Mission 17 - Projet interrégional tarification kilométrique poids lourds	166	166	0
Mission 21 - Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques	0	0	0
Mission 25 - OCP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500
Mission 25 - OCP à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	62.134	62.134	63.584
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784
Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	125.000	125.000
Recettes (2)	3.687	3.895	4.066
Prog 140 - Secteur cinématographique	50	50	0
Prog 200 - Aide aux entreprises	1.300	1.530	1.270
Prog 230 - Commerce extérieur	300	300	300
Prog 240 - Energie - Rbmt par FRCE	0	0	249
Prog 240 - Energie - Rbmt FRCE par ménages	0	0	247
Prog 280 - Aménagement urbain et foncier	22	0	0
Prog 300 - Logement	15	15	0
Prog 310 - Logement social	2.000	2.000	2.000
Solde codes 8 (1-2)	201.772	201.564	202.452

Sources : Budgets des voies et moyens et budgets des dépenses RBC et calculs CERPE

La correction pour les codes 8 au budget des institutions consolidées représente 230 millions EUR au budget 2015 initial. Elle était de 11 millions à l'initial 2014. L'augmentation est due au passage au SEC 2010 et la consolidation du Fonds du logement (correction de 152,5 millions EUR) et de la SLRB (32 millions EUR).

Hypothèses de projection

La projection du solde des codes 8 inscrits au budget de la RBC se base sur les montants identifiés dans le budget 2015 initial : les codes 8 identifiés parmi les dépenses primaires particulières évoluent de façon spécifique (cf. section III.1) tandis que les codes 8 classés parmi les dépenses primaires ordinaires sont constants en terme réel (évolution sur base de l'inflation). En matière de recettes, la plupart des codes 8 représentent des remboursements de prêts dont bénéficie la RBC, comme ceux provenant de la SLRB ; les autres codes 8 sont, selon le cas, classés parmi les « autres recettes » ou les

« recettes sur fonds organique ». Dans ce cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Comme pour les codes 9, nous supposons que la projection du solde pour « codes 8 » des OIP se base sur le montant inscrit au budget 2015 et reste inchangé sur toute la période de projection.

d. *Sous-utilisations de crédits*

La sous-utilisation de crédit au budget 2015 initial s'élève à 60 millions EUR.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédit permet d'améliorer le solde de financement SEC de la Région.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les sous-utilisations de crédit sont nulles sur l'ensemble de la période de projection.

e. *Opérations budgétaires*

Les montants pour opérations budgétaires représentaient une compensation aux crédits inscrits pour la dotation aux communes structurellement en déficit. Les communes bruxelloises et la RBC font en effet partie de l'« Entité II », de sorte que les opérations entre elles doivent être neutralisées pour le calcul du solde de financement SEC. Le rapport de la Cour des comptes indique que ce montant n'est plus neutralisé au budget 2015, les opérations budgétaires au budget initial 2015 sont donc nulles.

Hypothèses de projection

Etant donné que le montant d'aide aux communes est maintenu en 2015 et que nous le gardons constant sur la période de projection, sans autres information nous gardons le même montant en opérations budgétaires que l'aide accordée.

Pour les budgets des institutions consolidées, nous supposons que cette correction est nulle sur toute la période de projection.

IV.2 Objectifs budgétaires

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne, l'accord de coopération du 13 décembre 2013⁶¹ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le programme de stabilité 2015-2018 de la Belgique, qui a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral du 24 avril 2015 et dont le Comité de concertation a simplement pris acte le 29 avril 2015, se base sur l'avis de mars 2015 du Conseil supérieur des finances. Le programme de stabilité prévoit une trajectoire visant, pour l'ensemble des administrations publiques, l'équilibre structurel et nominal en 2018. La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux) n'est toutefois pas précisée dans le programme de stabilité. Cependant, la Région bruxelloise s'engage à maintenir l'équilibre jusqu'en 2019.

A titre indicatif, dans son avis de mars 2015, le CSF recommandait toutefois pour la Région Bruxelles-Capitale un objectif nominal de 24 millions EUR pour 2015 (supérieur au solde de financement en équilibre prévu par la RBC au budget 2015 initial), de 8 millions EUR pour 2016 et de 5 millions EUR pour 2017 avant de retrouver l'équilibre nominal en 2018⁶².

Notons pour terminer que le budget pluriannuel de la RBC présente un équilibre (en termes SEC) de 2015 à 2019, mais cet objectif n'est pas un engagement contraignant de la Région.

⁶¹ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

⁶² Avis « Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2015-2018 de la Section Besoins du financement du CSF (mars 2015), p. 26.

V. L'endettement

V.1 Dette directe LSF

a. Encours et hypothèses de projection

L'encours de la dette directe LSF se compose d'un encours à long terme et d'un encours à court terme.

Tableau 24 - Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR)

	2012	2013	2014
Dette directe LSF	3.146.036	3.020.528	2.949.897
dont emprunts à long terme	3.084.539	2.994.540	2.870.750
dont emprunts à court terme	61.496	25.988	79.147

Sources : Documents budgétaires 2015 initial RBC et Agence de la dette (août 2015).

Hypothèses de projection

L'encours de la dette directe long terme est projeté sur base de la formule ci-dessous.

$$dette\ directe_t = dette\ directe_{t-1} + solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_t$$

Lorsque le solde net *ex-post* est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées » ; la variation de l'encours de dette est nulle. Cette hypothèse implique que les marges de manœuvre qui en découlent ne sont pas utilisées.

Le calcul des projections des soldes nets à financer *ex-post* de la Région nécessite de projeter également les charges d'intérêt sur la dette directe (voir ci-dessous).

L'encours de dette à court terme est quant à lui maintenu constant sur la période de projection en raison de la nature imprévisible de leur évolution.

Sur la période de projection l'encours de la dette directe totale augmente donc uniquement lorsque les soldes nets à financer *ex-post* sont négatifs.

b. Calcul des charges d'intérêt sur la dette directe

L'analyse des charges d'intérêt inscrites au budget 2015 initial est présentée au point III.3.

La projection des charges d'intérêt sur la dette à long terme est basée sur les intérêts de l'année précédente et sur la variation de l'encours de la dette directe de l'année précédente, soit :

$$Charges\ intérêt_t = Charges\ intérêt_{t-1} + Taux\ d'intérêt_{t-1} \times \Delta dette\ directe_{t-1}$$

Avec : $\Delta dette\ directe_{t-1} = Solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_{t-1}$

Si $Solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_{t-1} > 0$, $\Delta dette\ directe_{t-1} = 0$

Les charges d'intérêt de la dette à court terme (les « intérêts débiteurs » et les « intérêts sur décompte des moyens attribués ») sont également maintenues nominalement constantes sur toute la période de projection.

c. Amortissements de la dette directe

Les montants d'amortissement de la dette directe se basent sur des informations transmises par le service de l'Agence de la dette de la RBC.

Tableau 25 - Plan d'amortissement de la dette directe 2015-2024 (milliers EUR)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissements	156.000	205.500	204.000	192.750	206.000	152.500	225.000	130.000	81.500	35.000

Sources : Service de l'Agence de la dette RBC

Les amortissements n'entrent cependant pas dans le calcul des projections d'encours de dette directe, qui ne sont fonction que des soldes net à financer *ex-post*. Nous n'intégrons pas le refinancement éventuel d'amortissement pour rester cohérent avec les autres entités pour lesquelles nous n'avons pas d'information concernant les amortissements de la dette directe.

V.2 Dette directe reprise

Tous les encours de la dette directe reprise sont apurés.

V.3 Dettes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)

Depuis 2006⁶³, les dettes indirectes et certaines dettes garanties faisant partie du périmètre de consolidation (qualifiées par Eurostat) sont regroupées sous le nom d'« autres dettes à consolider selon la norme SEC ». Celles-ci englobent jusqu'à présent les dettes garanties de la STIB, du Fonds bruxellois de garantie, ainsi que les soldes de trésorerie des organismes à consolider selon la norme SEC. Cette mise à jour a été effectuée sur le passé à partir de 2002.

En 2014, l'ICN a à plusieurs reprises intégré de nouvelles unités dans le secteur public suite au passage au SEC 2010 et au renforcement des normes SEC, dont une soixantaine⁶⁴ dans le périmètre de la RBC.

Par ailleurs des requalifications ont également été opérées pour la STIB et le FRBRTC : 332 millions EUR de la mission 2 du FRBRTC et 79⁶⁵ millions EUR d'opérations de leasing de la STIB sont à présent enregistrés en dettes financières.

Par soucis de cohérence cependant, nous ne consolidons pas encore l'endettement de ces organismes à la dette de la Région mais fournissons le détail dans ce rapport.

Si ces encours doivent être consolidés à la dette directe de la RBC, les amortissements relatifs à ceux-ci restent pris en charge par les organismes auxquels les différents encours se rattachent.

a. Travaux subsidés

Cet encours provient des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Selon les informations que nous avons reçues, cet encours s'élève à 183 milliers EUR fin 2014. Pour rappel, les amortissements liés à cet encours sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j).

Hypothèses de projection

Etant donné l'encours restant estimé au 31 décembre 2014 (soit 183 milliers EUR) et les charges d'amortissement inscrites au budget initial 2015 (soit 150 milliers EUR), nous supposons les charges d'amortissement pour 2016 égales à la variation d'encours, soit 33 milliers EUR. De la sorte, l'encours

⁶³ Suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

⁶⁴ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2015.

⁶⁵ Agence de la dette, août 2015.

devrait être apuré en 2016. Les charges d'intérêt sont calculées sur base du taux d'intérêt implicite de 2016, ramené à 0 sur toute la période de projection.

b. STIB

La dette relative à la STIB est constituée de trois composantes. La *première* correspond à une dette historique héritée par la RBC en 1988. La *deuxième* correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. La *troisième* correspond à des emprunts contractés par la STIB depuis 1997, qui bénéficient uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la STIB qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique et garantie).

Au 31/12/2014, la dette STIB (historique et garantie en SEC95) est estimée à 80.739 milliers EUR⁶⁶. Comme pour la dette liée aux travaux subsidiés, nous estimons l'encours de la dette STIB fin 2015 en réduisant l'encours 2014 du montant des amortissements prévus au budget 2015, soit 14.739 milliers EUR. L'encours prévu pour fin 2015 s'élèverait donc à 66 milliers EUR.

Suite au passage au SEC 2010, des opérations de leasing sont requalifiées en dettes financières pour un montant de 79 millions EUR en 2014.

Hypothèses de projection

Selon les données fournies, la dette de la STIB devrait s'éteindre en 2023. Les intérêts liés à cette dette sont calculés sur base du taux implicite 2015, maintenu constant sur toute la période de projection.

Tableau 26 - Encours de dette « STIB » et des charges afférentes (milliers EUR)

	2015	2016	2020	2021	2022	2023
Dette totale au 31/12 (SEC 95)	66.000	62.600	6.000	4.000	2.000	0
Amortissements	14.739	3.400	46.400	2.000	2.000	2.000
Intérêts totaux (implicites)	3.515	2.873	2.281	261	174	87
Taux d'intérêt implicite	4,35%	4,35%	4,35%	4,35%	4,35%	4,35%

Sources : Service de gestion de la dette (mai 2012) et documents budgétaires RBC 2015 initial

c. FRBRTC

La dette relative au FRBRTC est répartie en trois missions (1, 2 et 5). Seules étaient considérées comme faisant partie du périmètre de consolidation (dette indirecte) les dettes inscrites aux missions 1 et 5. Cependant, suite au passage au Sec 2010, la mission 2 sera requalifiée en dette financière.

Ces dettes englobent les dettes communales pour lesquelles la RBC verse au FRBRTC des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales. L'exposé général 2015 de la Région indique que l'encours de la dette du FRBRTC qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région au 31/12/2014 s'élève à 259 millions EUR.

La dette inscrite en mission 2 qui sera prochainement consolidée devrait s'élever à 413⁶⁷ millions EUR au 31/12/2014.

La RBC n'amortit pas cette dette puisque les seules dépenses liées au FRBRTC au budget de la Région concernent la dotation de fonctionnement et la dotation destinée à couvrir les charges d'intérêt.

⁶⁶ Exposé général RBC 2015 page 98.

⁶⁷ Données Agence de la dette et calculs CERPE : dette totale (inclus requalifications) soit 671 millions EUR, de laquelle est déduit le montant de la dette hors requalifications dans l'exposé général du budget initial 2015 soit 259 millions EUR.

Hypothèses de projection

Pour rappel, la dotation de la RBC au FRBRTC, destinée à couvrir les charges d'intérêt, évolue avec l'inflation. Les amortissements de la dette du FRBRTC à charge de la Région sont nuls sur toute la période de projection.

Les différents montants d'encours du FRBRTC sur la période de projection nous ont été communiqués par le SRIB-Brinfin.

V.4 Dette totale

Fin 2014, l'encours de la dette totale selon le SEC (soit la dette directe et la dette à consolider avant les nouvelles consolidations de l'ICN) s'élève à 3.164 millions EUR (y compris -126 millions EUR de soldes créditeurs des organismes qui entrent dans le périmètre de consolidation). Ce montant représente 94,6% des recettes totales hors emprunts à plus d'un an

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs, l'encours total augmenterait d'environ 12,8% entre 2014 et 2015 pour atteindre 3.569 millions EUR fin 2015. Le rapport dettes totales sur recettes totales (hors emprunts à plus d'un an) diminuerait toutefois à 85,7%.

Tableau 27 - Évolution de la dette consolidée de la RBC selon la norme SEC 95 (milliers EUR)

	2011	2012	2013	2014	2015
Encours total (SEC 95)	3.188.079	3.342.037	3.219.795	3.163.861	3.568.869
Encours de la dette directe	2.937.444	3.146.036	3.020.528	2.949.897	3.244.360
Encours de la dette indirecte	375.894	341.160	335.743	339.533	324.509
STIB	125.770	109.373	95.204	80.739	66.000
FRBRTC	248.810	231.209	240.206	258.611	258.476
Travaux subsidiés	1.314	578	333	183	33
Fonds bruxellois de garantie	0	0	0	0	0
Soldes créditeurs des organismes à consolider	-125.259	-145.159	-136.476	-125.569*	(**)-
Rapport dettes/recettes hors emprunts à plus d'un an	120,7%	114,9%	103,4%	94,6%	85,7%

*tels qu'à la publication du budget initial 2015.

** Supposé nul en l'absence d'information

Sources : Budgets des dépenses RBC, exposé général 2015, Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2015 initial de la RBC, Agence de la dette (août 2015) et calculs CERPE.

V.5 Autres dettes à consolider (pour information)

Au niveau des autres dettes à consolider, l'ICN a estimé les nouvelles dettes à 1.540 millions EUR pour l'année 2014.

Tableau 28 - Autres dettes à consolider selon le SEC 2010 au 31 décembre 2014 (milliers EUR)

	2013	2014
STIB	123.070	79.060
FRBRTC	332.369	413.110
Port de Bruxelles	22.014	21.542
SRIB	813	1.266
Brinfin	3	0
Sofibru	405	326
Brustart	2	0
Brusoc	14	0
B2E	5.113	4.327
Sfar consolidé	32.299	29.991
Bruxelles Biogaz	50	50
Siomab	2.979	0
Société d'aménagement urbain du quartier gare du midi	29	0
Brussels international Tourisme et Congrès	35	1250
Sociétés de crédit social	91.382	88.260
SLRB	107.900	106.462
Fonds du logement	851.836	770.241
ARP		22.907
ACTIRIS		1
CES		93
IBGE		11
ATRIUM		1.026
Total autres dettes consolidées	1.570.313	1.539.923

Source : Agence de la dette RBC

Selon les normes SEC 2010 (incluant les nouvelles consolidations de l'ICN), l'endettement total de la Région représenterait 4.557 millions EUR (y compris -272 millions EUR de soldes créditeurs des organismes qui entrent dans le périmètre de consolidation).

Tableau 29 - La dette brute consolidée de la RBC au 31/12/2014 (millions EUR)

Dettes directes de la Région bruxelloise au budget	2.950
Dettes indirectes de la Région bruxelloise au budget	339
Autre dette à consolider	1.540
Solde créditeur des organismes à consolider	- 272
TOTAL dette budget RBC	4.557

Sources : Agence de la dette, Exposé général 2015 de la RBC et calculs CERPE.

V.6 Dettes garanties par la RBC

A côté de sa dette propre, dont le total est repris au point V.4, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêts sont à charge des institutions respectives. La Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC (voir point V.3 ci-dessus). La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30 - Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fonds du logement pour familles nombreuses	520.760	567.816	685.038	834.120	909.473	760.331
Sociétés de crédit social	75.938	94.976	103.260	97.955	94.739	94.540
Logements moyens	74	48	23	11	9	0
Port de Bruxelles	10.000	22.500	22.203	22.138	21.559	21.238
STIB	132.682	104.592	97.374	89.933	82.245	74.259
Fonds de garantie de la RBC	31.801	40.113	41.556	37.234	38.243	36.434
FRBRTC (missions 1, 2, 5)	381.046	378.201	429.230	493.019	572.569	671.721
Bruxelles-Energie	53.540	48.767	43.781	38.577	33.135	27.450
B2E (filiale du groupe SRIB)	8.000	7.313	6.602	5.869	5.111	4.327
SBGE	74.824	72.052	69.154	66.133	62.965	59.652
Eurobiotec Brussels	5.775	5.515	5.240	0	0	0
ICAB	5.844	5.522	5.190	0	0	0
Bruxelles-Midi	4.335	5.400	4.171	0	0	0
Holding Communal	37.500	18.750	0	0	0	0
Aquiris	759.700	724.500	688.400	655.700	614.700	573.341
Plan pour l'avenir du Logement (SRIB)	3.326	5.483	9.244	19.469	31.292	29.905
SA Flagey	223	270	210	260	233	233
WIELS	0	0	1.500	1.463	1.425	1.385
SDRB	0	0	11.500	11.500	0	0
SLRB	0	0	35.941	38.304	36.835	36.071
Hydrobru	0	11.000	30.000	74.000	164.500	158.900
Bruxelles-Recyclage	0	0	0	7.000	6.363	5.713
Viangro	0	0	0	0	1.500	1.500
TOTAL	2.105.368	2.112.818	2.289.617	2.492.685	2.675.396	2.557.000

Sources : Agence de la dette RBC.

Partie 3 : Évolution des dépenses et des recettes de la RBC depuis 2001

Les tableaux ci-dessous présentent les grandes catégories de dépenses et recettes aux budgets initiaux et ajustés pour la période 2001-2013. Les montants présentés sont en euros courants. Nous présentons également différents taux de croissance ; de 2002 à 2013, de 2001 à 2013. Le taux de croissance annuel moyen 2002-2013 est également repris, car 2002 est considérée comme l'année à partir de laquelle les effets de la réforme de 2001 jouaient pleinement.

Les recettes sont présentées selon leur origine institutionnelle. Une présentation uniforme par division organique est cependant impossible pour les dépenses suite à la modification de la structure du budget en 2008. Nous limitons dès lors la présentation des dépenses au total des dépenses, aux dépenses primaires et aux dépenses de dette.

Enfin, un tableau est consacré aux préfigurations des résultats (montants réalisés) pour les années 2001 à 2012 et aux taux de réalisation des montants inscrits dans les budgets initiaux. Les données dont nous disposons concernant les réalisations sont peu détaillées (la Cour des comptes a cessé de les publier et les données présentées dans les exposés généraux sont moins détaillées). Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période, lorsque cela est possible.

Tableau 31 - Recettes et dépenses totales aux budgets initiaux de la RBC de 2001 à 2013 (milliers EUR)

	MONTANTS NOMINAUX – budgets initiaux						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2010	2011	2012	2013	2013/2002	2013/2001	moy. annu. 2013/2002
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	1.775.941	1.918.824	2.442.969	2.640.691	2.907.623	3.114.782	62,33%	75,39%	4,5%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	661.639	975.949	1.118.743	1.235.165	1.408.034	112,81%	37,75%	7,1%
Dotation IPP	956.869	566.926	846.471	907.168	1.024.479	1.089.765	92,22%	13,89%	6,1%
dont intervention de solidarité nationale	47.338	54.947	305.674	300.412	380.196	456.335	730,50%	864,0%	21,2%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	56.380	132.879	52.690	52.690	38,92%	59,81%	3,0%
Mainmorte	25.218	23.721	35.409	37.085	64.986	67.837	185,98%	169,0%	10,0%
dont refinancement 6 ^{ème} réforme État [1]					24.000	24.000	-	-	-
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	914	3.401	3.763	3.997	4.030	340,92%	-	14,4%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	7.090	32.151	34.288	37.848	40.013	40.046	24,56%	464,82%	2,0%
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.772	2.772	2.772	2.772	16,47%	31,56%	1,4%
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	30.599	33.474	35.639	35.672	43,90%	-	3,4%
dont recettes accord de coopération économie sociale	0	0	900	1.585	1.585	1.585	-	-	-
dont égalité des chances	0	0	17	17	17	17	-	-	-
Dotation mobilité 6 ^{ème} réforme de l'État [2]					45.000	75.000	-	-	-
Primes linguistiques 6 ^{ème} réforme de l'État [3]					4.000	4.000	-	-	-
Dotation sécurité 6 ^{ème} réforme de l'État [4]					0	13.666	-	-	-
Compensation navetteurs (6 ^{ème} réforme) [5]						13.000	-	-	-
Compensation fonctionnaires internationaux (6 ^{ème} réforme) [6]						48.000	-	-	-
Total 6 ^{ème} réforme État (hors dotation Cocof-VGC) [1 à 6]					73.000	177.666	-	-	-
Recettes fiscales	434.300	871.989	1.058.876	1.174.548	1.291.412	1.305.804	49,75%	200,67%	3,7%
Impôts régionaux	331.458	765.382	944.845	1.058.988	1.171.166	1.179.639	54,12%	255,89%	4,0%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	114.031	115.560	120.246	126.165	18,35%	22,68%	1,5%
Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	144.397	147.285	153.184	175.274	41,61%	41,61%	3,2%
Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	206.110	187.603	214.077	212.036	9,58%	11,52%	0,8%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	16.609	19.964	32.584	14.077	40.551	38.510	92,90%	131,86%	6,2%
Recettes SLRB			0	0	0	0	-	-	-
Recettes en provenance de l'UE			7.902	6.125	9.512	9.676	-	-	-
Intérêts de placement			0	400	400	400	-	-	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)			0	496.000	474.000	341.645			
Autres	5.588	5.613	49.739	5.989	3.873	3.558	-36,61%	-36,32%	-4,1%
Dépenses totales	1.942.288	2.111.790	3.092.712	3.269.186	3.562.696	3.786.568	79,31%	94,95%	5,5%
Dépenses primaires	1.732.178	1.904.728	2.809.132	2.973.188	3.212.285	3.453.635	81,32%	99,38%	5,6%
Dépenses de dette	210.110	207.062	283.580	295.998	350.411	332.933	60,79%	58,46%	4,4%
Intérêts	100.432	88.697	128.580	155.998	177.411	167.933	89,33%	67,21%	6,00%
Amortissements	109.678	118.365	155.000	140.000	173.000	165.000	39,40%	50,44%	3,1%

Sources : documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

Tableau 32 - Recettes et dépenses totales aux budgets ajustés de la RBC de 2001 à 2013 (milliers EUR)

	MONTANTS NOMINAUX – budgets ajustés						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2010	2011	2012	2013	2013/2002	2013/2001	moy. annu. 2013/2002
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	1.809.174	1.905.570	2.534.946	2.689.711	2.860.967	3.098.793	62,62%	71,28%	4,52%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.034.517	653.029	986.009	1.072.045	1.219.832	1.331.500	103,90%	28,71%	6,69%
Dotation IPP	974.222	555.113	854.415	939.770	1.013.404	1.075.166	93,68%	10,36%	6,19%
dont intervention de solidarité nationale	47.754	55.038	305.672	297.244	382.741	452.695	722,51%	847,97%	21,11%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	56.445	52.690	52.690	38.962	2,73%	18,17%	0,25%
Mainmorte	25.218	25.041	36.358	37.393	61.393	67.837	170,90%	169,00%	9,48%
dont refinancement 6 ^{ème} réforme État [1]			0	0	24.000	24.000	-	-	-
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	2.797	3.442	3.831	3.932	3.953	41,33%	-	3,19%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	2.107	32.151	35.349	38.361	39.413	39.480	22,80%	1773,75%	1,88%
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.772	2.772	2.772	2.772	16,47%	31,56%	1,40%
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	30.975	33.987	35.039	35.106	41,62%	-	3,21%
dont recettes accord de coopération économie sociale ou plurielle	0	0	1.585	1.585	1.585	1.585	-	-	-
dont égalité des chances	0	0	17	17	17	17	-	-	-
Dotation mobilité 6 ^{ème} réforme de l'État [2]				0	45.000	75.000	-	-	-
Primes linguistiques 6 ^{ème} réforme de l'État [3]				0	4.000	1.564	-	-	-
Dotation sécurité 6 ^{ème} réforme de l'État [4]					0	29.538	-	-	-
Total 6 ^{ème} réforme État (hors dotation Cocof-VGC) [1+2+3+4]					73.000	130.102	-	-	-
Recettes fiscales	452.093	870.205	1.138.508	1.258.441	1.253.149	1.357.375	55,98%	200,24%	4,12%
Impôts régionaux	343.878	712.231	1.024.327	1.138.373	1.132.903	1.230.335	72,74%	257,78%	5,09%
Taxes perçues par la RBC	108.215	157.974	114.181	120.068	120.246	127.040	-19,58%	17,40%	-1,96%
Transfert en provenance de l'Agglo	127.467	123.773	144.397	145.285	153.184	175.274	41,61%	37,51%	3,21%
Recettes sur Fonds organiques	189.096	190.861	210.328	195.558	218.333	215.841	13,09%	14,14%	1,12%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	15.570	17.335	36.802	22.032	44.807	42.315	144,10%	171,77%	8,45%
Recettes SLRB	0	0	0	0	0	0	-	-	-
Recettes en provenance de l'UE	0	0	5.703	9.676	9.512	9.676	-	-	-
Intérêts de placement			300	1.000	400	400	-	-	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)			0	700.000	474.000	125.000	-	-	-
Autres	6.002	5.382	49.704	7.707	6.557	8.727	62,15%	45,40%	4,49%
Dépenses totales	1.964.574	2.179.084	3.097.874	3.243.727	3.482.813	3.769.719	73,00%	91,88%	5,11%
Dépenses primaires	1.775.349	1.977.452	2.829.076	2.960.559	3.144.476	3.438.826	73,90%	93,70%	5,16%
Dépenses de dette	189.225	201.632	268.798	283.168	338.337	330.893	64,11%	74,87%	4,61%
Intérêts	79.537	83.254	113.798	143.168	165.337	165.893	99,26%	108,57%	6,47%
Amortissements	109.688	118.378	155.000	140.000	173.000	165.000	39,38%	50,43%	3,06%

Sources : documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

Tableau 33 - Taux de réalisation des recettes et des dépenses de la RBC par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2013

	Taux de réalisation par rapport à l'initial													Taux réalisation moyen 2003-2013
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Recettes totales	99,0%	99,8%	99,4%	104,8%	105,0%	102,6%	99,9%	97,5%	86,1%	103,6%	107,5%	101,6%	96,5%	100,4%
Recettes fiscales	101,1%	99,3%	101,7%	104,3%	103,7%	102,3%	98,8%	95,8%	87,2%	105,2%	106,3%	98,5%	106,5%	100,9%
Dotation IPP (tr.fédéral)	101,8%	98,0%	99,4%	98,8%	99,4%	98,6%	100,0%	104,1%	95,1%	100,9%	103,6%	99,0%	98,6%	99,8%
Impôts régionaux	98,8%	93,4%	103,9%	109,5%	107,8%	105,1%	96,4%	88,4%	79,3%	109,8%	107,7%	97,0%	113,0%	101,6%
Taxes régionales autonomes	108,7%	141,6%	100,0%	98,6%	99,2%	101,4%	116,7%	113,3%	109,6%	98,9%	115,3%	108,5%	113,8%	106,9%
Recettes non fiscales	85,4%	83,9%	87,9%	107,2%	111,0%	103,6%	106,3%	109,9%	80,7%	95,2%	110,2%	109,6%	69,7%	99,2%
Mainmorte (tr.fédéral)	0,0%	105,6%	52,4%	50,1%	46,9%	66,1%	66,3%	198,4%	116,5%	102,8%	100,8%	103,1%	100,0%	91,2%
Droits de tirage sur le MET (tr.fédéral)	100,1%	91,8%	111,0%	100,2%	73,6%	114,5%	116,1%	91,7%	33,7%	69,2%	29,4%	73,6%	73,6%	80,6%
Transferts en provenance de l'Agglo	95,3%	120,7%	100,0%	113,1%	92,5%	75,7%	89,6%	82,1%	97,0%	100,0%	98,7%	100,0%	100,0%	95,3%
Recettes sur fonds organiques			126,8%	165,2%	202,8%	145,3%	217,5%	97,0%	89,8%	107,2%	134,1%	109,3%	107,3%	136,6%
Autres	10,3%	32,0%	55,6%	119,5%	174,3%	118,9%	137,9%	150,6%	92,3%	96,2%	132,8%	116,1%	52,9%	113,4%
Dépenses totales (ordonnancements)	85,55%	95,96%	91,01%	99,55%	90,29%	91,28%	88,85%	93,36%	89,21%	99,9%	96,5%	96,9 %	86,4%	94,30%
Charges d'intérêts totales	-	-	-	-	-	-	100,22%	-	-	-	-	-		-
Charges d'intérêts dette directe	67,77%	90,17%	81,28%	93,55%	65,32%	-	100,70%	-	-	-	-	-		-
Charges d'intérêts dette indirecte	-	-	-	-		-	98,42%	-	-	-	-	-		-
Charges d'amortissements totales	-	-	-	99,92%	99,91%	-	100,07%	83,23%	-	-	-	-		-
Charges d'amort. dette directe	99,90%	100,00%	100,00%	99,92%	99,91%	-	100,07%	100,00%	-	-	-	-		-

Sources : Exposés généraux de la RBC et calculs CERPE

Partie 4 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2025

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2025.

Ces perspectives ont été réalisées à décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « en affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2015 initial de la RBC tels que décrits dans la partie 1 de ce rapport.

Ainsi, les paramètres macroéconomiques et démographiques correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de recettes évoluent selon les hypothèses décrites à la section II et les postes de dépenses, selon les hypothèses de la section III⁶⁸.

En confrontant les recettes totales (hors emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macro-budgétaire calcule le solde primaire de la Région. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire; nous obtenons ainsi une projection du solde net à financer.

Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC.

Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'endettement régional.

Pour nos projections, nous avons considéré deux scénarios. Dans le premier (simulation de base), nous faisons l'hypothèse que les dépenses pour les cofinancements européens ne seront pas prolongées au-delà de 2022. Dans le deuxième (simulation alternative), nous supposons qu'ils seront prolongés au même niveau que la dernière année de leur programmation.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2025 sont présentés aux Tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2015 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

La projection met en évidence que, selon nos projections, les soldes de la Région bruxelloise se détériorent entre 2015 et 2016. Ceci s'explique par la diminution des recettes en provenance du Fédéral, due d'une part à l'assainissement budgétaire sur la dotation emploi et d'autre part, par une situation d'amorçage différente des autres dotations transférées par le Fédéral. Pour ce dernier point, rappelons en effet que ces dotations ont été estimées sur base des paramètres disponibles fin 2014 pour la confection du budget fédéral 2015 et que des paramètres plus récents modifiant leurs prévisions en 2015 (que nous prenons en compte) ont été publiés depuis.

Il en résulte que la Région bruxelloise ne retrouverait l'équilibre qu'en 2019.

⁶⁸ Notons que nous n'avons pas tenu compte de la partie du saut d'index non encore intégrée dans les perspectives du Bureau fédéral du Plan.

Tableau 34 - Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2025 (milliers EUR) – scénario de base

	2015 initial	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Croissance 2015-25
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.163.407	4.109.746	4.170.517	4.231.906	4.357.270	4.475.949	4.587.159	4.691.418	4.795.150	4.896.843	4.997.259	1,84%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.398.061	1.370.875	1.381.789	1.412.984	1.444.080	1.476.574	1.504.905	1.532.988	1.561.808	1.593.235	1.623.555	1,51%
Mécanisme de solidarité nationale	322.557	328.254	345.736	359.349	370.996	384.131	398.628	412.679	427.481	445.524	470.213	3,84%
Mainmorte	85.889	87.091	88.137	89.370	90.711	92.162	93.172	94.192	95.224	96.267	97.322	1,26%
Dotation pour autres compétences	69.059	73.286	75.334	77.954	81.037	83.311	84.881	86.454	88.026	89.592	91.690	2,88%
Dotation emploi	219.891	149.902	152.604	156.109	160.070	164.111	167.086	170.176	173.251	176.017	179.711	-2,00%
Dotation dépenses fiscales	154.029	156.829	159.656	163.323	167.467	171.695	174.807	178.041	181.257	184.152	188.016	2,01%
Responsabilisation climat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Responsabilisation pension	-766	-851	-935	-1.019	-1.104	-1.188	-1.699	-2.290	-2.894	-3.511	-4.141	18,38%
Mécanisme de transition	93.239	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	104.153	1,11%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	39.600	39.919	41.009	42.188	43.397	44.663	45.723	46.784	47.845	48.899	50.449	2,45%
<i>dont fonds pour l'entretien d'espaces verts</i>	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%
<i>dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone</i>	36.811	37.130	38.220	39.398	40.608	41.872	42.932	43.994	45.054	46.108	47.657	2,62%
<i>dont égalité des chances</i>	17	17	17	18	18	18	18	19	19	19	19	1,26%
Dotation mobilité	135.000	137.908	140.759	143.914	147.202	150.672	153.404	156.141	158.878	161.605	165.207	2,04%
Primes linguistiques	1.563	1.585	1.604	1.626	1.651	1.677	1.696	1.714	1.733	1.752	1.771	1,26%
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	0,00%
Compensation navetteurs	48.000	49.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	-0,87%
Compensation fonctionnaires internationaux	175.000	177.226	163.161	165.445	167.927	170.613	172.482	174.371	176.281	178.212	180.164	0,29%
Recettes fiscales	2.328.409	2.312.147	2.359.153	2.385.981	2.476.592	2.558.818	2.638.942	2.712.335	2.784.432	2.851.854	2.919.073	2,29%
Additionnels à l'IPP	833.279	775.860	780.465	761.274	804.512	837.113	876.013	908.100	937.895	963.027	988.219	1,72%
<i>dont additionnel régional*</i>	1.000.932	932.016	938.495	921.516	967.158	1.002.361	1.043.071	1.076.988	1.108.633	1.135.635	1.162.718	1,51%
<i>dont dépenses fiscales (moindre recettes)</i>	-167.653	-156.156	-158.030	-160.242	-162.646	-165.248	-167.058	-168.888	-170.738	-172.608	-174.499	0,40%
Impôts régionaux	1.344.708	1.383.807	1.424.420	1.468.329	1.513.408	1.560.550	1.600.048	1.639.607	1.680.144	1.720.650	1.760.872	2,73%
Taxes perçues par la RBC	150.422	152.479	154.267	156.378	158.672	161.155	162.882	164.628	166.393	168.177	169.981	1,23%
Recettes liées aux infractions routières	13.066	13.249	13.408	13.596	13.800	14.020	14.174	14.329	14.486	14.645	14.805	1,26%
Transfert en provenance de l'Agglo	172.599	175.015	177.116	179.595	182.289	185.206	187.234	189.285	191.358	193.454	195.573	1,26%
Recettes sur Fonds organiques	218.615	219.228	219.762	220.391	221.075	221.816	222.331	222.851	223.378	223.910	224.448	0,26%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	45.089	45.702	46.236	46.865	47.549	48.290	48.805	49.325	49.852	50.384	50.922	1,22%
Recettes SLRB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Recettes en provenance de l'UE	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	0,00%
Intérêts de placement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	55.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres	18.657	5.231	5.290	5.359	5.434	5.516	5.572	5.629	5.687	5.746	5.805	-11,02%

* La baisse entre 2015 et 2016 s'explique d'une part par une estimation à la baisse du taux de croissance des impôts courants prévu par le Budget économique du Bureau fédéral du Plan et d'autre part une baisse de l'impôt Etat. Par ailleurs, une correction pour années antérieures de 18 millions EUR est appliquée en 2018 voir point 0.

Sources : Budget 2015 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 35 - Projection des dépenses de la RBC à l'horizon 2025 (milliers EUR) – scénario de base

	2015 initial	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Croissance 2015-2025
Dépenses primaires totales	4.351.945	4.162.588	4.216.763	4.278.274	4.345.112	4.416.818	4.470.784	4.525.505	4.555.922	4.612.179	4.669.724	0,71%
Dépenses primaires ordinaires	2.346.135	2.378.858	2.407.404	2.441.105	2.477.721	2.517.365	2.544.938	2.572.814	2.600.994	2.629.483	2.658.285	1,26%
Dépenses primaires particulières	2.005.810	1.783.730	1.809.359	1.837.170	1.867.390	1.899.453	1.925.845	1.952.691	1.954.928	1.982.696	2.011.439	0,03%
Dotations STIB	619.494	625.597	638.131	651.688	666.718	682.773	695.778	709.042	722.569	736.365	750.435	1,94%
Dotation générale et spéciale aux Communes	329.502	335.423	341.459	347.619	353.903	360.315	366.846	373.508	380.303	387.234	394.303	1,81%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	226.594	229.766	232.524	235.779	239.316	243.145	245.808	248.500	251.222	253.974	256.756	1,26%
Dépenses salariales	166.340	168.336	170.356	172.571	175.159	177.962	179.911	181.882	183.874	185.888	187.924	1,23%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	100.644	102.053	103.278	104.724	106.294	107.995	109.178	110.374	111.583	112.805	114.041	1,26%
Cofinancements européens	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069				-100,00%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	36.081	37.130	38.220	39.398	40.608	41.872	42.932	43.994	45.054	46.108	47.657	2,82%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	150	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	0,00%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	0,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Participation régionale au capital de la société Néo	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	0,00%
Crédits provisionnels	116.613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%

Sources : Budget 2015 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 36 - Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2025 (milliers EUR) – scénario de base

	2015 initial	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.163.407	4.109.746	4.170.517	4.231.906	4.357.270	4.475.949	4.587.159	4.691.418	4.795.150	4.896.843	4.997.259
Dépenses primaires totales	4.351.945	4.162.588	4.216.763	4.278.274	4.345.112	4.416.818	4.470.784	4.525.505	4.555.922	4.612.179	4.669.724
Solde primaire	-188.538	-52.842	-46.246	-46.368	12.159	59.130	116.375	165.913	239.227	284.664	327.535
Charges d'intérêt totales	165.925	168.716	171.314	173.289	175.538	177.541	179.095	180.096	180.617	180.999	181.386
intérêts dette directe LSF (LT + CT)	134.418	136.774	138.989	140.512	142.269	143.740	144.924	145.551	145.693	145.693	145.693
intérêts dette indirecte	31.507	31.942	32.324	32.777	33.268	33.801	34.171	34.545	34.924	35.306	35.693
Solde net à financer	-354.463	-221.558	-217.559	-219.657	-163.379	-118.410	-62.720	-14.184	58.611	103.665	146.149
Charges d'amortissement totales	217.000	156.000	205.500	204.000	192.800	206.000	152.500	225.000	130.000	81.500	35.000
Solde brut à financer	-571.463	-377.558	-423.059	-423.657	-356.179	-324.410	-215.220	-239.184	-71.389	22.165	111.149
Corrections Sec	571.463	355.971	405.481	403.993	392.807	406.021	352.531	425.041	330.051	281.562	235.072
sous-utilisation des crédits	60.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	431.889	307.397	307.407	307.419	307.433	307.447	307.457	307.467	307.477	307.488	307.498
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	63.794	2.794	52.294	50.794	39.594	52.794	-706	71.794	-23.206	-71.706	-118.206
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	0	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
Solde de financement SEC	0	-21.587	-17.578	-19.664	36.627	81.611	137.311	185.857	258.662	303.726	346.221
Encours total (SEC)*	3.568.869	3.759.239	3.954.024	4.150.027	4.289.196	4.340.735	4.380.717	4.371.636	4.349.840	4.332.112	4.316.990
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	3.244.360	3.465.918	3.683.478	3.903.135	4.066.514	4.184.925	4.247.644	4.261.828	4.261.828	4.261.828	4.261.828
Encours de la dette indirecte (tenant compte de l'encours STIB et FRBRTC)	324.509	293.321	270.547	246.892	222.681	155.811	133.073	109.808	88.012	70.284	55.162
Rapport dettes/recettes	85,72%	91,47%	94,81%	98,07%	98,44%	96,98%	95,50%	93,18%	90,71%	88,47%	86,39%

*Tel que prévu au budget de la Région, à noter que l'endettement total incluant les organismes à consolider selon l'ICN s'élève à 4.557 millions EUR pour 2014.

Sources : Budget 2015 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 37 - Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2025 (milliers EUR) – scénario alternatif

	2015 initial	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Croissance 2015-25
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.163.407	4.109.746	4.170.517	4.231.906	4.357.270	4.475.949	4.587.159	4.691.418	4.795.150	4.896.843	4.997.259	1,84%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.398.061	1.370.875	1.381.789	1.412.984	1.444.080	1.476.574	1.504.905	1.532.988	1.561.808	1.593.235	1.623.555	1,51%
Mécanisme de solidarité nationale	322.557	328.254	345.736	359.349	370.996	384.131	398.628	412.679	427.481	445.524	470.213	3,84%
Mainmorte	85.889	87.091	88.137	89.370	90.711	92.162	93.172	94.192	95.224	96.267	97.322	1,26%
Dotation pour autres compétences	69.059	73.286	75.334	77.954	81.037	83.311	84.881	86.454	88.026	89.592	91.690	2,88%
Dotation emploi	219.891	149.902	152.604	156.109	160.070	164.111	167.086	170.176	173.251	176.017	179.711	-2,00%
Dotation dépenses fiscales	154.029	156.829	159.656	163.323	167.467	171.695	174.807	178.041	181.257	184.152	188.016	2,01%
Responsabilisation climat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Responsabilisation pension	-766	-851	-935	-1.019	-1.104	-1.188	-1.699	-2.290	-2.894	-3.511	-4.141	18,38%
Mécanisme de transition	93.239	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	115.725	104.153	1,11%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	39.600	39.919	41.009	42.188	43.397	44.663	45.723	46.784	47.845	48.899	50.449	2,45%
<i>dont fonds pour l'entretien d'espaces verts</i>	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%
<i>dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone</i>	36.811	37.130	38.220	39.398	40.608	41.872	42.932	43.994	45.054	46.108	47.657	2,62%
<i>dont égalité des chances</i>	17	17	17	18	18	18	18	19	19	19	19	1,26%
Dotation mobilité	135.000	137.908	140.759	143.914	147.202	150.672	153.404	156.141	158.878	161.605	165.207	2,04%
Primes linguistiques	1.563	1.585	1.604	1.626	1.651	1.677	1.696	1.714	1.733	1.752	1.771	1,26%
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	0,00%
Compensation navetteurs	48.000	49.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	-0,87%
Compensation fonctionnaires internationaux	175.000	177.226	163.161	165.445	167.927	170.613	172.482	174.371	176.281	178.212	180.164	0,29%
Recettes fiscales	2.328.409	2.312.147	2.359.153	2.385.981	2.476.592	2.558.818	2.638.942	2.712.335	2.784.432	2.851.854	2.919.073	2,29%
Additionnels à l'IPP	833.279	775.860	780.465	761.274	804.512	837.113	876.013	908.100	937.895	963.027	988.219	1,72%
<i>dont additionnel régional*</i>	1.000.932	932.016	938.495	921.516	967.158	1.002.361	1.043.071	1.076.988	1.108.633	1.135.635	1.162.718	1,51%
<i>dont dépenses fiscales (moindre recettes)</i>	-167.653	-156.156	-158.030	-160.242	-162.646	-165.248	-167.058	-168.888	-170.738	-172.608	-174.499	0,40%
Impôts régionaux	1.344.708	1.383.807	1.424.420	1.468.329	1.513.408	1.560.550	1.600.048	1.639.607	1.680.144	1.720.650	1.760.872	2,73%
Taxes perçues par la RBC	150.422	152.479	154.267	156.378	158.672	161.155	162.882	164.628	166.393	168.177	169.981	1,23%
Recettes liées aux infractions routières	13.066	13.249	13.408	13.596	13.800	14.020	14.174	14.329	14.486	14.645	14.805	1,26%
Transfert en provenance de l'Agglo	172.599	175.015	177.116	179.595	182.289	185.206	187.234	189.285	191.358	193.454	195.573	1,26%
Recettes sur Fonds organiques	218.615	219.228	219.762	220.391	221.075	221.816	222.331	222.851	223.378	223.910	224.448	0,26%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	45.089	45.702	46.236	46.865	47.549	48.290	48.805	49.325	49.852	50.384	50.922	1,22%
Recettes SLRB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Recettes en provenance de l'UE	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	0,00%
Intérêts de placement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	55.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres	18.657	5.231	5.290	5.359	5.434	5.516	5.572	5.629	5.687	5.746	5.805	-11,02%

* La baisse entre 2015 et 2016 s'explique d'une part par une estimation à la baisse du taux de croissance des impôts courants prévu par le Budget économique du Bureau fédéral du Plan et d'autre part une baisse de l'impôt Etat. Par ailleurs, une correction pour années antérieures de 18 millions EUR est appliquée en 2018 voir point 0.

Sources : Budget 2015 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 38 - Projection des dépenses de la RBC à l'horizon 2025 (milliers EUR) – scénario alternatif

	2015 initial	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Croissance 2015-2025
Dépenses primaires totales	4.351.945	4.162.588	4.216.763	4.278.274	4.345.112	4.416.818	4.470.784	4.525.505	4.580.991	4.637.248	4.694.793	0,76%
Dépenses primaires ordinaires	2.346.135	2.378.858	2.407.404	2.441.105	2.477.721	2.517.365	2.544.938	2.572.814	2.600.994	2.629.483	2.658.285	1,26%
Dépenses primaires particulières	2.005.810	1.783.730	1.809.359	1.837.170	1.867.390	1.899.453	1.925.845	1.952.691	1.979.997	2.007.765	2.036.508	0,15%
Dotations STIB	619.494	625.597	638.131	651.688	666.718	682.773	695.778	709.042	722.569	736.365	750.435	1,94%
Dotation générale et spéciale aux Communes	329.502	335.423	341.459	347.619	353.903	360.315	366.846	373.508	380.303	387.234	394.303	1,81%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	226.594	229.766	232.524	235.779	239.316	243.145	245.808	248.500	251.222	253.974	256.756	1,26%
Dépenses salariales	166.340	168.336	170.356	172.571	175.159	177.962	179.911	181.882	183.874	185.888	187.924	1,23%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	100.644	102.053	103.278	104.724	106.294	107.995	109.178	110.374	111.583	112.805	114.041	1,26%
Cofinancements européens	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	25.069	0,00%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	36.081	37.130	38.220	39.398	40.608	41.872	42.932	43.994	45.054	46.108	47.657	2,82%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	150	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	63.584	0,00%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	0,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Participation régionale au capital de la société Néo	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	0,00%
Crédits provisionnels	116.613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%

Sources : Budget 2015 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 39 - Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2025 (milliers EUR) – scénario alternatif

	2015 initial	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.163.407	4.109.746	4.170.517	4.231.906	4.357.270	4.475.949	4.587.159	4.691.418	4.795.150	4.896.843	4.997.259
Dépenses primaires totales	4.351.945	4.162.588	4.216.763	4.278.274	4.345.112	4.416.818	4.470.784	4.525.505	4.580.991	4.637.248	4.694.793
Solde primaire	-188.538	-52.842	-46.246	-46.368	12.159	59.130	116.375	165.913	214.158	259.595	302.466
Charges d'intérêt totales	165.925	168.716	171.314	173.289	175.538	177.541	179.095	180.096	180.617	180.999	181.386
intérêts dette directe LSF	134.418	136.774	138.989	140.512	142.269	143.740	144.924	145.551	145.693	145.693	145.693
intérêts dette indirecte	31.507	31.942	32.324	32.777	33.268	33.801	34.171	34.545	34.924	35.306	35.693
Solde net à financer	-354.463	-221.558	-217.559	-219.657	-163.379	-118.410	-62.720	-14.184	33.542	78.596	121.080
Charges d'amortissement totales	217.000	156.000	205.500	204.000	192.800	206.000	152.500	225.000	130.000	81.500	35.000
Solde brut à financer	-571.463	-377.558	-423.059	-423.657	-356.179	-324.410	-215.220	-239.184	-96.458	-2.904	86.080
Corrections Sec	571.463	355.971	405.481	403.993	392.807	406.021	352.531	425.041	330.051	281.562	235.072
sous-utilisation des crédits	60.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780	15.780
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	431.889	307.397	307.407	307.419	307.433	307.447	307.457	307.467	307.477	307.488	307.498
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	63.794	2.794	52.294	50.794	39.594	52.794	-706	71.794	-23.206	-71.706	-118.206
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	0	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
Solde de financement SEC	0	-21.587	-17.578	-19.664	36.627	81.611	137.311	185.857	233.593	278.657	321.152
Encours total (SEC)*	3.568.869	3.759.239	3.954.024	4.150.027	4.289.196	4.340.735	4.380.717	4.371.636	4.349.840	4.332.112	4.316.990
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	3.244.360	3.465.918	3.683.478	3.903.135	4.066.514	4.184.925	4.247.644	4.261.828	4.261.828	4.261.828	4.261.828
Encours de la dette indirecte (tenant compte de l'encours STIB et FRBRTC)	324.509	293.321	270.547	246.892	222.681	155.811	133.073	109.808	88.012	70.284	55.162
Rapport dettes/recettes	85,72%	91,47%	94,81%	98,07%	98,44%	96,98%	95,50%	93,18%	90,71%	88,47%	86,39%

*Tel que prévu au budget de la Région, à noter que l'endettement total incluant les organismes à consolider selon l'ICN s'élève à 4.557 millions EUR pour 2014.

Sources : Budget 2015 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

Août 2015

N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de

Août 2015

	Streel et R. Deschamps	2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R.	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-

Août 2015

	Deschamps	Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6 ^{ème} réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6 ^{ème} réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.